

L'An deux mille vingt deux, le trente et un mars à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt cinq mars, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération, salle du conseil, 5 cours de l'arche-Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Guillaume LE LAY-FELZINE, Président de la CA. La séance était également accessible en visioconférence.

**ETAT DE PRESENCE**

**Présents**

Commune de Brou-sur-Chantereine : Mme BARNIER

Commune des Champs-sur-Marne : M. BOUGLOUAN, M. GUILLAUME, Mme TALLET, Mme. LEGROS-WATERSCHOOT, M. HAMMOUDI

Commune de Chelles : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. BREYSSE, M. MAURY, M. PHILIPPON, Mme FERRI, Mme SAUNIER, M. BILLARD, Mme DENGREVILLE, M. COUTURIER, Mme DUBOIS, Mme AUTREUX

Commune de Courtry : M. VANDERBISE

Commune de Croissy-Beaubourg : Mme DAULIN (suppléante M.GERES)

Commune d'Emerainville : M. KELYOR (jusqu'au point 63), Mme FABRIGAT

Commune de Lognes : M. DELAUNAY, M. YUSTE, Mme LEHMANN, Mme BONNET

Commune de Noisiel : Mme VICTOR LE ROCH, M. BRICOGNE

Commune de Pontault-Combault : M. BORD, Mme SHORT FERJULE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. GHOZELANE, Mme PIOT, M. ROUSSEAU, Mme GINEYS, Mme DE ALMEIDA LACERDA, Mme HEUCLIN, M. BACHELEY, M. HOUEMOND (à partir du point 6)

Commune de Roissy-en-Brie : M. BOUCHART, Mme DHABI, M. ZERDOUN, M. IGLESIAS, M. TEFFAH (à partir du point 16)

Commune de Torcy : M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme NEMO, Mme VERTENEUILLE, M. BEKKOUCHE, M. MORENCY

Commune de Vaires-sur-Marne : M. DESFOUX, Mme JARDIN, Mme COULAIS, Mme RECULET

**Absents**

Commune des Champs-sur-Marne : Mme SOUBIE-LLADO

Commune de Chelles : Mme NETTHAVONGS, M. DRICI

Commune de Torcy : Mme MONDIERE

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Commune des Champs-sur-Marne : M. LAGAY à M. BACHELEY

Commune de Chelles : M. SEGALA à M. RABASTE, Mme AVOND à M. RABASTE

Commune de Noisiel : M. VISKOVIC à M. BRICOGNE, Mme NATALE à Mme VICTOR LE ROCH

Commune de Roissy-en-Brie : Mme ARAMIS DRIEF à M. ZERDOUN, Mme PEZZALI à M. BOUCHART

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE** : Mme RIGAL, directrice générale des services, et ses collaborateurs.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 février 2022
- 3) Relevé des décisions du Président dans le cadre de sa délégation d'attributions du 27 janvier au 16 mars 2022
- 4) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
- 5) Convention relative à l'organisation de la restauration scolaire du collège de l'Arche Guédon entre le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la CAPVM

### Tableau de projection des indemnités des élus pour l'année 2022

- 6) Budget primitif principal - exercice 2022
- 7) Budget Primitif annexe assainissement - exercice 2022
- 8) Budget Primitif annexe eau - exercice 2022
- 9) Budget Primitif annexe restaurant communautaire - exercice 2022
- 10) Budget Primitif annexe immeuble de rapport - exercice 2022
- 11) Budget primitif annexe office du tourisme - exercice 2022
- 12) Budget Primitif annexe activités aquatiques intercommunales - exercice 2022
- 13) Attribution en 2022 d'une subvention d'investissement du budget principal vers le budget annexe activités aquatiques intercommunales en vue de la construction du pôle aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne
- 14) Vote des taux 2022 de la fiscalité directe locale
- 15) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliquée par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le territoire de la commune de Pontault-Combault pour l'exercice 2022
- 16) Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'attention des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires
- 17) Programme d'emprunts 2022 des budgets de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- 18) Approbation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2022-2030
- 19) Programme d'actions du contrat intercommunal de développement (CID) - 2e génération
- 20) Dissolution du syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est Parisien et répartition de l'actif et du passif
- 21) Adoption des orientations stratégiques du réseau des médiathèques dans le cadre du projet "Médiathèques de demain"

### Tableau récapitulatif des subventions (hors sportifs de haut-niveau)

- 22) Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2022
- 23) Attribution d'une subvention à l'association Bourse du travail pour l'année 2022
- 24) Attribution d'une subvention à l'association de contrôle judiciaire socio-éducatif (ACJuSE) pour l'année 2022
- 25) Attribution d'une subvention à l'association Centre d'études, de recherches, d'accompagnement familial par la médiation (CERAF MEDIATION) pour l'année 2022
- 26) Attribution d'une subvention au CIDFF sud est francilien pour l'année 2022
- 27) Attribution d'une subvention à l'association France Victimes 77 relative aux permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes pour l'année 2022
- 28) Attribution d'une subvention à l'association Rebond 77 pour l'année 2022

- 29) Attribution de subvention avec l'association ADIL 77 pour l'année 2022
- 30) Attribution d'une contribution financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "La Ferme du Buisson" (EPCC) pour l'année 2022
- 31) Attribution d'une subvention à l'association du Théâtre de Chelles pour l'année 2022
- 32) Attribution d'une subvention à l'association "Collectif du Printemps du Jazz" pour l'année 2022
- 33) Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs (EMOHC) pour l'année 2022
- 34) Attribution d'une subvention à l'association "Descartes Développement et Innovation" pour l'année 2022
- 35) Attribution d'une subvention à l'association ' Initiative Nord Seine et Marne ' pour l'année 2022
- 36) Attribution de subvention à l'association ' France Active Seine et Marne Essonne ' pour l'année 2022
- 37) Attribution d'une subvention à l'association "Réseau Entreprendre Seine et Marne" pour l'année 2022
- 38) Attribution d'une subvention à l'Université Gustave Eiffel pour l'année 2022
- 39) Attribution d'une subvention à l'Université Paris-Est "Paris-Est Sup" pour l'année 2022
- 40) Attribution d'une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour l'année 2022
- 41) Attribution de subvention à "Omnicité SA SCOP" pour l'année 2022
- 42) Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale de Paris - Vallée de la Marne pour l'année 2022
- 43) Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la Deuxième Chance (E2C) pour l'année 2022
- 44) Attribution d'une subvention à l'association Maison Intercommunale d'Insertion et d'Emploi (M2IE) pour l'année 2022
- 45) Attribution d'une subvention à l'association Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie (SIMT) pour l'année 2022
- 46) Attribution d'une subvention à l'Association régionale pour l'insertion, le logement et l'emploi (ARILE) pour l'année 2022
- 47) Attribution d'une subvention à l'association Evasion Urbaine pour l'année 2022
- 48) Attribution d'une subvention à l'association AGVRNV Association de Gestion et de Valorisation de la Réserve Naturelle de Vaires-sur-Marne "La Luciole Vairoise" pour l'année 2022
- 49) Attribution d'une subvention à l'association de chasse de Marne la Vallée pour l'année 2022
- 50) Attribution d'une subvention à l'association Le Rucher Lognot pour l'année 2022
- 51) Attribution d'une subvention à l'association Au Fil de l'Eau pour l'année 2022
- 52) Attribution d'une subvention à l'association Ecout(é)cris pour l'année 2022
- 53) Attribution d'une subvention à l'association Pensée(s) Sauvage(s) pour l'année 2022
- 54) Attribution d'une subvention à l'association La Paume de Terre pour l'année 2022
- 55) Attribution d'une subvention à l'association Les Ciboulettes pour l'année 2022
- 56) Attribution d'une subvention à l'association Graine urbaine pour l'année 2022
- 57) Attribution d'une subvention à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2022
- 58) Attribution d'une subvention à l'association Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Renovation Energétique (PTRE - SURE) pour l'année 2022
- 59) Attribution d'une subvention à l'Association Empreintes pour l'année 2022
- 60) Attribution d'une subvention à l'association Relais Jeunes 77 pour l'année 2022

- 61) Modification des conditions de recrutement de la responsable des affaires immobilières et foncières
- 62) Modification des conditions de recrutement de la chargée de mission alimentation durable et sensibilisation à l'environnement
- 63) Création d'un fonds d'aide aux projets de santé
- 64) Adoption des tarifs de vente de produits et inscriptions aux entreprises dans le cadre de Oxy'Trail 2022
- 65) Elargissement des critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau

Tableau récapitulatif des subventions pour les sportifs de haut-niveau

- 66) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Badminton Club de Noisiel" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 67) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à "l'Association Sports de Chelles" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 68) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Club de Danse de Pontault-Combault" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 69) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Club d'Haltérophilie et de Musculation de Torcy Handisport" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 70) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Triathlon Club Torcy" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 71) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Evasion Urbaine Torcy Futsal" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 72) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "U.S. Torcy Athlétisme" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 73) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Gong Académie Emerainville" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 74) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Les Aquarines" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 75) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Judo Club de Pontault-Combault" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 76) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Haltéro Club Vallée de la Marne" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 77) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Torcy Canoë Kayak" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 78) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Imagine" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 79) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Tribe Skateboard de Chelles" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 80) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "U.S. Roissy-en-Brie" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 81) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Les Archers de Torcy" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022
- 82) Acquisition du foncier de l'ex. RD199 dans la zone d'activités industrielles de Torcy
- 83) Prolongation de la garantie d'emprunt de la SEM Aménagement 77 dans le cadre d'un prêt contracté auprès de la Banque Postale dans l'opération d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne
- 84) Autorisation de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la création par Aménagement 77 d'une filiale société foncière
- 85) Participation de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77

- 86) Répartition des responsabilités et des charges financières concernant deux ouvrages d'art de rétablissement de la voirie : convention à intervenir avec la SANEF
- 87) Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2022
- 88) Dégrèvement accordé sur les factures d'eau suite à une fuite d'eau sur le réseau domestique de l'abonné- Règles d'éligibilité et modalités d'application
- 89) Avenant n°3 à la convention partenariale du réseau APOLO7 afin d'insérer le transport à la demande La Navette
- 90) Convention de participation financière avec la commune de Torcy pour la mise à disposition des locaux de la M2IE
- 91) Cession d'une emprise sur la parcelle AD 198 à Lognes à la commune de Lognes
- 92) Modificatif au contrat de relance du logement
- 93) Octroi d'une garantie d'emprunt à HABITAT 77 pour l'opération de réhabilitation de 216 logements locatifs sociaux situés 19-21-28-30-32 rue de Beauregard et 1 à 7 promenade du Galion à Torcy

-----

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

-----

#### 1) **Nomination d'un secrétaire de séance**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-15,
- VU La délibération n° 201004B du conseil communautaire du 15 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner un secrétaire de séance pour le présent conseil communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DESIGNE Madame Edmonde JARDIN en qualité de secrétaire de séance pour le présent conseil communautaire.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### 2) **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 février 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n° 201004B du conseil communautaire du 15 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDERANT La nécessité d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 10 février 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 février 2022, annexé à la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**3) Relevé des décisions du Président dans le cadre de sa délégation d'attributions du 27 janvier au 16 mars 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10

VU La délibération n° 2112042 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT La nécessité d'informer l'ensemble des élus communautaires des décisions prises par le Président pour la période du 27 janvier 2022 au 16 mars 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du relevé des décisions du Président prises en vertu de sa délégation d'attributions pour la période du 27 janvier 2022 au 16 mars 2022 comme suit :

- DEC 2201027 Remboursement de l'échéance du mois de février 2019 de l'abonnement Forme de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à Madame Bleuene LEDUC
- DEC 2201032 Contrat de parrainage sportif entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et CFDE, CIG, OTV, SADE, CGTH (marque VEOLIA) pour Oxy'Trail 2021
- DEC 2201041 Contrat d'intervention avec Maria Poblete pour des ateliers d'écriture autour de la collection "Ceux qui ont dit non" dans trois classes de Chelles de février à avril 2022
- DEC 2201046 Prestations de formations, ateliers et coachings individuels pour la direction de développement économique pour l'année 2022
- DEC 2201064 Avenant n°2 à la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de services entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la société Smart Building Experts dans le cadre de la location de bureaux à la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI)
- DEC 2201065 Modification n°1 au Marché n°19-039 relatif à la fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la CAPVM avec la société NATIXIS Intertitres
- DEC 2201067 Convention de partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris - CNSMDP (établissement d'enseignement) et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne - CAPVM (établissement d'accueil) et l'étudiant (Thomas Mestres)

DEC 2201077	Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'intervenants en danse
DEC 2201079	Convention avec l'association "A Tours de Cors" pour le spectacle "Le Labo'son" donné le vendredi 28 janvier 2022 et le samedi 12 février 2022.
DEC 2201082	Convention de partenariat avec la maison départementale des solidarités et la ville de Noisiel pour un projet "sensibilisation des assistantes maternelles à la lecture chez le tout-petit"
DEC 2201083	Contrat de cession du droit d'exploitation avec la SARL MICROCULTURES pour la programmation du concert de TE BEIYO le 27 janvier 2022 au pôle culturel Les Passerelles à Pontault-Combault
DEC 2201085	Convention de partenariat avec la ville de Noisiel pour la poursuite du projet "Lecture et petite enfance"
DEC 2201086	Convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de services entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la société Mohawk dans le cadre de la location de bureaux à la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI)
DEC 2201087	Convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de services entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la société Ingénium Structures dans le cadre de la location de bureaux à la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI)
DEC 2201089	Convention de prêt de matériel fourni par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2022
DEC 2201091	Contrat d'intervention de l'association Ecout(e)cris pour deux ateliers d'écriture le vendredi 21 janvier 2022 de 15h à 17h à la médiathèque François-Mitterrand à Pontault-Combault et le samedi 5 mars 2022 de 15h à 17h à la médiathèque Aimé-Césaire à Roissy-en-Brie
DEC 2201092	Demande de subvention au Conseil Départemental 77 pour l'organisation de l'événement Oxy'Trail 2022
DEC 2201093	Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour l'organisation de l'événement Oxy'Trail 2022
DEC 2201096	Convention de partenariat avec l'association Centre Photographique d'Ile-de-France, pour des rencontres et ateliers adultes et famille pour l'année civile 2022 à la médiathèque François-Mitterrand à Pontault-Combault, à la médiathèque Pierre-Thiriot à Pontault-Combault et la médiathèque Aimé-Césaire à Roissy-en-Brie
DEC 2201097	Convention pour l'organisation d'actions artistiques et culturelles avec l'association AGVRNV ' La luciole vairoise ' autour du spectacle "La république des abeilles" dans le cadre de la saison culturelle jeune public 2021-2022 du pôle culturel Les Passerelles, à Pontault-Combault
DEC 2201106	Avenant N°6 à la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de services entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la société National Engineering Building dans la cadre de la location de bureaux à la MEI
DEC 2201107	Convention de partenariat avec la Commune de Pontault-Combault et l'association Co-LECTIF - Ensemble pour la lecture dans le cadre du projet " MA VILLE AIME LIRE "
DEC 2202003	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public sur la parcelle BD 54 à Torcy avec la société Bouygues Telecom
DEC 2202006	Contrat de cession de droit d'exploitation avec la Compagnie Maya pour une représentation du spectacle "pépé pêche" suivi d'un atelier-spectacle "oh les mains" le samedi 19 mars 2022, à 10h30 et à 16h00 à la médiathèque du Segrais à Lognes
DEC 2202007	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Institut de Formation en Masso Kinésithérapie de l'Est Francilien (IFMK EF) pour OXY'TRAIL 2022
DEC 2202008	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Institut National de Podologie (INP) pour OXY'TRAIL 2022
DEC 2202009	Convention d'utilisation avec l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Pontault-Combault relative à la mise à disposition de l'Espace Aquatique et d'une salle de cours de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault

DEC 2202010	Contrat d'intervention avec Gérard Streiff, conférencier, pour une conférence littéraire le samedi 7 mai 2022 à 16h à la médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas à Emerainville
DEC 2202011	Convention de location de l'espace forme du Nautil à Pontault-Combault avec Le Stade Pontellois entre le 20 décembre 2021 et le 31 août 2022 - Retrait de la décision n°2112010 du 30 décembre 2021
DEC 2202012	Demande d'aide financière à l'agence de l'eau - Zonage d'assainissement des eaux pluviales sur les 12 communes du territoire
DEC 2202013	Convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel de Paris-Vallée de la Marne pour la saison culturelle 2021-2022 du pôle culturel Les Passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne
DEC 2202014	Convention de partenariat avec le CREPS d'Ile-de-France pour la mise en place de sessions préparant à l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur au sein de l'Espace Aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault
DEC 2202022	Remboursement au prorata de l'abonnement annuel Essentiel de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à Monsieur Anthony BONNART
DEC 2202023	Remboursement au prorata de l'abonnement annuel piscine de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à monsieur Anthony DARMON
DEC 2202024	Remboursement au prorata de l'abonnement annuel Essentiel de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à Madame Effryle GANGA
DEC 2202025	Remboursement au prorata de l'abonnement annuel Escalade de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à Madame Marion POTTIER
DEC 2202027	Remboursement au prorata de l'abonnement aquagym 70 séances de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à Madame Carole MERANDET
DEC 2202028	Remboursement au prorata de la cart de 10 séances AQUAGYM de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à Madame Wendy WILSON
DEC 2202030	Demande de subvention pour l'année 2022 auprès du Centre national du livre pour une aide "pour le développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire" pour le réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne
DEC 2202031	Convention de sponsoring entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société Colas France pour Oxy'Trail 2022
DEC 2202032	Convention de sponsoring entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société Jean Lefebvre pour Oxy'Trail 2022
DEC 2202033	Organisation et financement d'interventions pédagogiques en théâtre
DEC 2202035	Contrat d'intervention pour deux ateliers "Découverte de la francophonie", le samedi 19 février à 15h à la médiathèque Pierre-Thiriot et le vendredi 4 mars à 15h à la médiathèque François-Mitterrand à Pontault-Combault
DEC 2202036	Contrat de prestation de service avec la société Terika pour deux ateliers par Madame Céline N'Dolly "fabrication de lessive" le samedi 12 mars 2022 à 14h et "fabrication de déodorant solide" le samedi 19 mars 2022 à 14h, à la médiathèque du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne
DEC 2202037	Convention de dispositif prévisionnel de secours entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'association UMPS 77 pour l'organisation de l'événement OXY'TRAIL 2022
DEC 2202038	Contrat de cession du droit de représentation avec l'association Diptik du spectacle "RIDE" programmé du 10 au 12 février 2022 au pôle culturel Les Passerelles à Pontault-Combault
DEC 2202039	Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal
DEC 2202040	Contrat d'intervention pour un show case intitulé "FARANGI" avec Renaud Garcia-Fons le mercredi 16 mars 2022 à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles
DEC 2202041	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé "OWEN'S FRIENDS" avec l'association ET CAETERA le samedi 12 mars 2022 à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles
DEC 2202042	Avenant n°1 à la convention avec Monsieur Vincent-Raphaël Carinola pour un travail de création originale, des ateliers de création et ses interventions auprès des élèves de l'école Pablo Picasso à Champs-sur-Marne



DEC 2202043	Convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et EpaMarne pour Oxy'Trail 2022
DEC 2202044	Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "ISTIQLAL"avec l'association la base programmé le 5 février 2022 aux passerelles, scène de paris-vallée de la marne
DEC 2202045	Organisation d'un jeu gratuit intitulé "Sortir à Paris-Vallée de la Marne"
DEC 2202046	Demande de subvention auprès du département de Seine-et-Marne pour le festival "Par'has art ! 2022 - Festival des arts de la rue de Paris-Vallée de la Marne"- année 2022 - 4 ème édition - du 1er juillet au 10 juillet 2022
DEC 2202047	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La poésie ça me dit", par la Compagnie 3 mètre 33, le samedi 5 mars à 15h à la médiathèque François Mitterrand
DEC 2202049	Convention de parrainage entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la société Coaching 4.0 (Runmotion Coach) pour Oxy'Trail 2022
DEC 2202050	Modification n°3 du marché 19-051 relative à la fourniture de denrées alimentaires et de petits équipements - Lot n°11 jetables à usage unique, barquettes, films
DEC 2202051	Modification n°1 du marché 19-047 relatif à la fourniture de denrées alimentaires et de petits équipements à usage unique - Lot n°7 épicerie avec le titulaire "Cercle vert"
DEC 2202052	Mise à jour du tableau des effectifs - Budget annexe assainissement
DEC 2202053	Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal
DEC 2202055	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Storia Télévision
DEC 2202060	Remboursement au prorata de l'abonnement annuel Essentiel de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à Madame Chloé Bergeon
DEC 2202061	Remboursement au prorata de l'abonnement annuel Essentiel de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à Madame Marion FLEURET
DEC 2202063	Remboursement au prorata de l'abonnement annuel 70 séances Aquagym de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à Madame Laurence ALSINA
DEC 2202080	Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et les Restaurants du Cœur dans le cadre de l'événement Oxy'Trail 2022
DEC 2202084	Convention de partenariat avec la ville de Courtry pour l'organisation du troisième salon du livre à Courtry
DEC 2202085	Demande de subvention pour l'année scolaire 2022-2023 auprès de la DRAC Ile-de-France pour le dispositif "Des livres à soi" pour le réseau des médiathèques de la CAPVM
DEC 2202106	Demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine et Marne dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022
DEC 2202107	Contrat de bail professionnel avec Mme Ludivine BORDE MISSELYN pour l'utilisation de locaux sis à Pontault-Combault sur le site du Nautil
DEC 2203001	Modification n°1 au marché n°19-054 relatif à la gestion de la gare routière de Vaires-Torcy passé avec la société TRANSDEV STBC
DEC 2203003	Avenant n°1 à la convention partenariale avec le CREPS d'Ile-de-France pour l'utilisation de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault
DEC 2203004	Donation de 4 bovins au profit d'une ferme éco-pâturage
DEC 2203006	Modification n°1 du marché n° 19-041 relatif à la fourniture de denrées alimentaires et de petits matériels à usage unique - lot n°1 viande fraîche de bœuf, veau, agneau et dérivés avec la société "ETS LUCIEN"
DEC 2203007	Remboursement au prorata de l'abonnement annuel piscine de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault à Madame Marie-Pierre LEVALLOIS
DEC 2203009	Convention d'accueil d'auteur avec M. Adrien BOSC pour une rencontre "Ecritures documentaires" à la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy
DEC 2203010	Contrat de cession d'exploitation avec la compagnie "Sicalines" du spectacle "Loulou" le samedi 19 mars à 11h à la médiathèque d'Emery et à 16h à la médiathèque Aimé Césaire
DEC 2203013	Dégrèvement de la surtaxe assainissement : Collège Pablo Picasso à Champs-sur-Marne, Monsieur AUBIN à Torcy et Mme VICAUD à Noisiel

DEC 2203014	Convention d'utilisation de l'espace escalade du Nautil avec le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de Seine-et-Marne du 18/02/22 au 30/09/22
DEC 2203017	Contrat-cadre à passer avec la société AgoraStore pour l'utilisation d'une plateforme de vente des biens réformés de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne
DEC 2203019	Convention d'autorisation d'occupation temporaire gratuite entre la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour Oxy'Trail 2022
DEC 2203020	Contrat de résidence avec l'association Désamorçage(s) pour la création du spectacle "L'épaisseur du Cosmos" au pôle culturel Les Passerelles à Pontault-Combault
DEC 2203021	Opération Premières pages - demande de labellisation et de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication
DEC 2203022	Modification N°1 au marché N°21011 relatif à la construction d'un local administratif et modification d'un local existant sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Pontault-Combault Lot N°1 Démolition/gros-œuvre/charpente-couverture/menuiseries extérieures et second-œuvre avec la Société MGBR
DEC 2203023	Contrat d'intervention avec Madame Sylvie Testamarck pour trois conférences sur l'histoire de l'art à la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel
DEC 2203024	Convention de partenariat avec le Collectif Printemps du Jazz pour la saison culturelle 2021-2022 du pôle culturel Les Passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne
DEC 2203025	Contrat d'intervention avec l'entreprise "Balades aux Jardins" - Coopaname pour une conférence sur "Les oiseaux du Grand Paris" par Jacky Libaud à la médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas à Emerainville
DEC 2203026	contrat de droit de cession avec l'association Magtaal pour la location d'une exposition "Avec les nomades de Mongolie" du mardi 3 mai au jeudi 30 juin 2022 et pour une conférence-débat "Avec les nomades de Mongolie" samedi 14 mai 2022, à la médiathèque du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne
DEC 2203029	Convention de partenariat avec la société Pass Culture pour les activités culturelles programmées au pôle culturel Les Passerelles à Pontault-Combault
DEC 2203030	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé "Conter fleurettes" avec l'association Agence France Promotion le mercredi 13 avril 2022 à la médiathèque Olympe-de-Gouges
DEC 2203031	Groupement de commandes avec la commune de Chelles pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de voirie et de réseaux divers dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades Fleuries à Chelles
DEC 2203033	Signature de la convention relative à l'aide au logement temporaire 2 (ALT2) perçue dans le cadre de la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage
DEC 2203034	Convention de partenariat avec la commune d'Emerainville pour des séances de "Bibliothèque de rue"
DEC 2203036	Contrat de coréalisation avec le Théâtre de Chelles pour la programmation du concert ' Farangi ' le vendredi 18 mars 2022 à 20h30
DEC 2203037	Prise en charge des frais de transport pour Madame Frédérique Cambreling dans le cadre de ses interventions pédagogiques les samedis 26 mars et 16 avril 2022 à l'auditorium Jean-Pierre-Vernant à Chelles
DEC 2203042	Règlements des services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne
DEC 2203043	Convention avec la S.A.S Ile de loisirs de Vaires-Torcy pour l'accueil du spectacle sous chapiteau "Circus I love you" du 15 au 28 mars 2022 sur l'île de loisirs de Vaires-Torcy
DEC 2203044	Renouvellement de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'accompagnement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
DEC 2203045	Contrat d'intervention avec Jocelyne Sand pour un cabaret-lectures intitulé "Si près de mon arbre" le samedi 2 avril 2022 à la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles
DEC 2203046	Convention de partenariat avec l'association BGE PaRIF relative l'Espace Entrepreneurs de Paris - Vallée de la Marne pour l'année 2022

DEC 2203048	Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal
DEC 2203051	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne : mise en place des actions pour l'année 2022
DEC 2203053	Modification n°1 au marché n°20-035 relatif à la gestion de la gare routière de Chelles passé avec la société TRANSDEV STBC
DEC 2203054	Contrat d'intervention avec l'auteur Bruno Gibert pour une rencontre autour du métier d'illustrateur en partenariat avec la MJC le samedi 12 mars à 10h30 et pour un atelier rencontre autour du livre "Un papillon autour d'un chapeau" le samedi 12 mars à 15h à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault
DEC 2203055	Mise en œuvre du dispositif d'aides à l'habitat - Demande d'aides présentées au Comité d'Examen réuni le 23 septembre 2021 - Modification de la décision du Président n°2111004 du 22 novembre 2021
DEC 2203057	Contrat d'intervention avec l'auteur Bruno Gibert pour une rencontre autour du métier d'illustrateur en partenariat avec la MJC le samedi 12 mars à 10h30 et pour un atelier rencontre autour du livre "Un papillon autour d'un chapeau" le samedi 12 mars à 15h à la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault
DEC 2203058	Convention de remboursement par la CCI Seine-et-Marne à la CAPVM des forfaits Internet et Telecom acquittés par les entreprises hébergées à la Maison de l'Entreprise Innovante de Champs-sur-Marne
DEC 2203059	Convention "Entreprises" de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault avec le CSE de la Pharmacie de la gare (du 15 mars 2022 au 14 mars 2023)
DEC 2203060	Convention pour l'organisation d'actions culturelles et artistiques avec l'association 'Stellalive' à Lagny-sur-Marne
DEC 2203061	Convention d'accueil d'auteur avec M. Sylvain PATTIEU pour une rencontre "Ecritures documentaires" à la médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy
DEC 2203062	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé " Le Jardin de Lilou " avec l'association En compagnie d'Eos pour deux représentations le samedi 19 mars 2022 à la médiathèque Simone-Veil à Courtry et au Kiosque-médiathèque à Brou-sur-Chantereine
DEC 2203064	Avenant n°1 à la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de services entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la société Ingénium Structures dans le cadre de la location de bureaux à la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI)
DEC 2203067	Convention de partenariat avec l'association "Collectif du Printemps du Jazz".
DEC 2203070	Convention avec l'association MI-FUGUE MI-RAISON pour une formation pédagogique de groupes de la Forge à sons le 14 mars 2022 à la MJC de Pontault-Combault
DEC 2203075	Modification N° 1 au marché N° 21012 relatif à la construction d'un local existant sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Pontault-Combault Lot N°2 Electricité courant fort (CFO)/courant faible (CFA) avec la société ENTRA
DEC 2203079	Convention d'occupation du domaine public pour la société DRAMAKING

Dans le domaine de la commande publique, les décisions prises par le Président, dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT, ont été les suivantes :

Numéro de marché	Objet de la consultation	Procédure	Date de notification	Montant (€ HT)	Titulaire du marché et code postal
21-001	Logiciel de gestion des achats et des contrats de la commande publique, maintenance et prestations associées	MAPA	15/03/2022	Partie forfaitaire 61 400€ pour toute la durée du marché Tranche optionnelle 1 : 3 900 € / an Partie à PU sans mini/ maxi de 10 000€ la 1ère période et 14 000€ la seconde	SARL 3P 59000 LILLE
21-027	Relance suite déclaration sans suite -Pièces détachées matériels horticoles <u>Lot 2 - Marques marques JACOBSEN – TORO – BUGNOT – LE FRANCOIS</u>	AOO	11/02/2022	Sans mini ni maxi estimé à 50 000 € HT	CHOUFFOT SAS 91540 FONTENAY LE VICOMTE
21-028	Pompage et curage de la fosse à boue de balayage du centre technique intercommunal	MN inf 40000	Déclaré sans suite par le service opérationnel		
21-031	Relance suite déclaration sans suite -Pièces détachées matériels horticoles <u>Lot 8 - Marques ROBIN – WOLF – STIHL – ECHO – SENTAR - ETESIA – ZENOHA – KARCHER – HUSQVARNA – WORMS – ISEKI</u>	AOO	14/02/2022	Sans mini ni maxi estimé à 92 000 € HT	CHOUFFOT SAS 91540 FONTENAY LE VICOMTE
21-039	Marché d'acquisition de pièces détachées pour les véhicules VL//VUPL <u>Lot 4 - Marque IVECO</u>	AOO	24/02/2022	Sans min / sans maxi	VDSA LOGNES 77185 LOGNES
21-078	Marché AMO pour Schéma Directeur Assainissement	MAPA	11/02/2022	145 372	SCE 92120 MONTROUGE

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **4) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-4, L.5211-5 et L.5211-20,

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 65-III qui prévoit notamment que *« lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement »*,

VU L'arrêté préfectoral n°2020/ DRCL/BLI N°63 du 23 novembre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM),

CONSIDERANT Que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de la CAPVM, l'article 65-III de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que ces communes peuvent confier, par convention et à titre gratuit, à la CAPVM, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

CONSIDERANT Que la CAPVM souhaite pouvoir disposer de cette faculté,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à une modification des statuts pour y intégrer expressément cette faculté,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE La modification des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne annexés à la présente délibération.

DIT Qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

DIT Que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

# Statuts de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

## CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### I. Création

La communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) est née le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la fusion des communautés d'agglomération de la Brie francilienne, de Marne et Chantereine et de Marne la Vallée – Val Maubuée.

L'organisation de la CAPVM est régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles ci-après.

### II. Dénomination et siège

L'EPCI issu de la fusion prend pour nom officiel **Communauté d'agglomération de Paris- Vallée de la Marne**, parfois abrégée en **CAPVM**.

Son siège officiel est 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200).

### III. Périmètre

La CAPVM est composée des communes de Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy et Vaires-sur-Marne.

### IV. Composition de l'assemblée délibérante

La CAPVM est administrée par un conseil communautaire composé de conseillers élus, issus des conseils municipaux précités.

### V. Durée

La CAPVM est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par l'article L. 5216-9 du CGCT.

### VI. Rôle de la CAPVM dans les groupements de commandes entre ses communes membres (article L. 5211-4-4 du CGCT)

En cas de constitution d'un groupement de commandes entre des communes membres de la CAPVM, ces communes peuvent confier, par convention et à titre gratuit, à la CAPVM, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

## CHAPITRE II – COMPETENCES

En vertu de l'article 5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération exercent au lieu et place des communes qui les composent, un certain nombre de compétences, qui se déclinent en compétences obligatoires ou facultatives.

Certaines de ces compétences doivent en outre être assorties de la définition d'un intérêt communautaire qui vient préciser leur portée si le code général des collectivités territoriales le prévoit expressément.

La communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, se réfère depuis à l'annexe de l'arrêté préfectoral de fusion du 27 novembre 2015, qui a repris les compétences agrégées des trois communautés d'agglomération fusionnées.

Depuis, la CAPVM a choisi ses compétences optionnelles par délibération du 15 décembre 2016.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles (article 13), la communauté d'agglomération continuant d'exercer les dites compétences.

*Les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences **facultatives**, exercées « à titre **supplémentaire** », qui conservent le principe de définition d'un intérêt communautaire lorsqu'elles y étaient déjà soumises. La loi dispose que les CC et les CA continuent d'exercer les compétences comptées jusqu'alors en tant qu'optionnelles, jusqu'à une éventuelle restitution de compétence*

Les articles ci-après font état des compétences transférées à titre obligatoire et à titre supplémentaire à la communauté, tout en précisant leur contenu.

## **I – Compétences obligatoires**

**La communauté d'agglomération PVM exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :**

### 1° En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

### 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421 du même code ;

### 3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### 4° En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Elle assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article 211-7 du Code de l'Environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, définis aux alinéas 1° à 3° du titre II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

9° Eau



10° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

## **II – Compétences transférées à titre supplémentaire**

### **A ) Compétences définies par la loi**

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

### **B) Compétences définies librement**

1° Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'évènements sportifs et culturels, dont le rayonnement est supra-communal ;

Initiation de projets artistiques dans le domaine du spectacle vivant ;

Actions de sensibilisation et d'accompagnement aux pratiques artistiques et culturelles dans les écoles ;

Soutien et mise en œuvre de projets autour de la création contemporaine.

2° Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle :

- La définition et la mise en place de la politique, à l'échelon de l'agglomération, en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle.
- L'orchestration et la coordination des opérateurs locaux, dans le cadre d'initiatives partagées.
- La gestion des équipements dédiés et des partenariats.
- Etre interlocuteur de l'Etat et de la Région en matière de bassins économiques, d'emploi et de formation professionnelle.

3° Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport :

- Définition et mise en place de la politique de santé et de prévention à l'échelon de l'agglomération en matière de lutte contre la désertification médicale, d'accès aux soins, de prévention et de protection du cadre de vie.
- Gérer et promouvoir les centres de médecine du sport de l'agglomération.

4° Aménagement numérique du territoire :

- Assurer un suivi vigilant et partenarial avec les fibro-opérateurs intervenant sur le territoire de l'agglomération.
- Conseiller et soutenir les communes du territoire listées ci-après dans leurs relations avec les opérateurs : Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Torcy.
- Conception, construction, exploitation, commercialisation d'infrastructures, de réseaux, et de services locaux de communication électronique et activités diverses. Il convient de préciser que cette compétence ne s'applique que pour les villes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry, Vaires-sur-Marne).

5° Citoyenneté et prévention :

- Actions favorisant l'accès au droit
- Gestion des Maisons de la justice et du droit du territoire

- Actions de prévention visant à développer le sentiment citoyen auprès des jeunes
- Actions de prévention touchant aux risques sanitaires et atteintes à la santé

6° Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

- Réseau de chaleur communautaire existant de Lognes-Torcy ;
- Tout nouveau réseau de chaleur créé sur le territoire de la communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

7° Actions de soutien aux activités de recherche et d'enseignement supérieur sur le territoire

8° Hébergement de la Bourse du travail dans le cadre de la poursuite du partenariat avec la Bourse du travail

9° Sport de haut niveau

10° PCAET

**5) Convention relative à l'organisation de la restauration scolaire du collège de l'Arche Guédon entre le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La convention signée le 3 février 2016 entre le Département de Seine-et-Marne, le collège de l'Arche Guédon et la Communauté d'agglomération organisant la restauration scolaire du collège de l'Arche Guédon

CONSIDERANT La volonté d'établir une nouvelle convention afin de mettre à jour l'ensemble des stipulations et de prendre en compte l'augmentation du coût unitaire de chaque repas.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention, annexée à la présente délibération, relative à l'organisation de la restauration scolaire du collège de l'Arche Guédon passée avec le Département de Seine-et-Marne et le collège de l'Arche Guédon.

PRECISE Que ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable une fois de façon expresse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Conseil communautaire a pris acte du tableau de projection des indemnités des élus pour 2022

NOM	Prénom	Indemnités brutes mensuelles au sein de PVM	Indemnités brutes mensuelles au sein des syndicats	Indemnités brutes mensuelles au sein des sociétés d'économie mixte locales	Indemnités brutes mensuelles au sein des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte à opération unique	Projections des indemnités brutes annuelles pour 2022
ARAMIS DRIEF	NADIA	233,36	259,03			5 908,68
AUTREUX	LYDIE	233,36				2 800,32
AVOND	ANGELA	233,36				2 800,32
BACHELEY	MAXIME	233,36				2 800,32
BARNIER	STEPHANIE	2 489,22				29 870,64
BEKKOUCHE	OUASSINI	233,36				2 800,32
BILLARD	FRANCK	233,36				2 800,32
BOISSOT	COLETTE	2 489,22				29 870,64
BONNET	JUDITH	233,36				2 800,32
BORD	GILLES	2 489,22				29 870,64
BOUCHART	FRANCOIS	2 489,22				29 870,64
BOUGLOUAN	MICHEL	2 489,22				29 870,64
BREYSSE	BENOIT	1 137,26				13 647,12
BRICOGNE	FLORIAN	233,36				2 800,32
COULAIS	MONIQUE	233,36				2 800,32
COUTANT PEZZALI	FANNY	233,36				2 800,32
COUTURIER	CHRISTIAN	233,36				2 800,32
DELAUNAY	NICOLAS	2 489,22				29 870,64
DENGREVILLE	MICHELE	233,36				2 800,32
DESFOUX-EVENO	YOHANN	2 489,22				29 870,64
DHABI	HAFIDA	1 137,26				13 647,12
DRICI	SALIM	233,36				2 800,32
DUBOIS	NATHALIE	233,36				2 800,32
EUDE	GERARD	1 137,26	646,41			21 404,04
FABRIGAT	MICHELLE	233,36				2 800,32
FERRI	ANNIE	233,36				2 800,32
GERES	MICHEL	2 489,22				29 870,64
GHOZELANE	SOFIANE	2 489,22				29 870,64
GINEYS	CELINE	233,36				2 800,32
GUILLAUME	DANIEL	1 137,26				13 647,12
HAMMOUDI	MOURAD	233,36				2 800,32
HEUCLIN	DELPHINE	233,36				2 800,32
HOUEMOND	JEAN-NOEL	233,36				2 800,32
IGLESIAS	FRANCIS	233,36				2 800,32
JARDIN	EDMONDE	233,36				2 800,32
KELYOR	ALAIN	2 489,22				29 870,64
LACERDA	ROSA	233,36				2 800,32
LAGAY	REMY	233,36				2 800,32
LE LAY FELZINE	GUILLAUME	3 111,52				37 338,24
LEGROS	CORINNE	233,36	646,41			10 557,24
LEHMANN	CORINNE	233,36				2 800,32
MAURY	PHILIPPE	233,36				2 800,32
MONDIERE	ANNE-SOPHIE	233,36				2 800,32
MORENCY	ERIC	233,36				2 800,32
NATALE	PASCALE	233,36	727,31			11 528,04
NEMO	MARIE-LUCE	233,36				2 800,32
NETTHAVONGS GATEUIL	CELINE	233,36				2 800,32
OLIVEIRA	FERNANDE	233,36	259,03			5 908,68
PHILIPPON	JACQUES	233,36				2 800,32
PIOT	SOPHIE	233,36				2 800,32
RABASTE	BRICE	2 489,22				29 870,64
RECULET	CELINE	233,36				2 800,32
ROUSSEAU	PASCAL	233,36				2 800,32
SAUNIER	NICOLE	233,36				2 800,32
SEGALA	GUILLAUME	1 137,26				13 647,12
SHORT FERJULE	SARA	1 137,26				13 647,12
SOUBIE-LLADO	MARIE-CLAUDE	233,36				2 800,32
TALLET	MAUD	233,36				2 800,32
TEFFAH	KAMEL	233,36				2 800,32
VANDERBISE	XAVIER	2 489,22	727,31			38 598,36
VERTENEUILLE	NICOLE	233,36				2 800,32
VICTOR LE ROCH	CARLINE	233,36				2 800,32
VISKOVIC	MATHIEU	2 489,22				29 870,64
YUSTE	ANDRE	233,36	646,41			10 557,24
ZERDOUN	JONATHAN	233,36	291,71			6 300,84

Arrivée de Monsieur Jean-Noël HOUEMOND

## 6) Budget primitif principal - exercice 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°2202007 du 10 février 2022 relative au vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022,

CONSIDERANT L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif principal 2022 joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 57 911 511.56 €  
Recettes 57 911 511.56 €

Fonctionnement

Dépenses 140 960 498.69 €  
Recettes 140 960 498.69 €

VOTE Le Budget Primitif Principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ADOPTE Le budget Primitif Principal 2022 tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

en euros

10- Dotations, fonds divers et réserve	376 904.97 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	26 130 595,00 €
20- Immobilisations incorporelles	2 397 440.00 €
204- Subventions d'équipements versées	8 369 905.49 €
21 – Immobilisations corporelles	9 288 747.00 €
23- Immobilisations en cours	4 623 400.00 €

26- Participations et créances rattachées	680 000.00 €
---	--------------

27- Autres immobilisations financières	1 000.00 €
--	------------

45- Opération pour le compte de tiers	904 206.10 €
---------------------------------------	--------------

040- Opération d'ordre de transfert entre sections	106 163.00 €
--	--------------

041- Opérations patrimoniales	5 033 150.00 €
-------------------------------	----------------

Recettes d'investissement :

en euros

10- Dotations, fonds divers et réserves	1 965 912.28 €
---	----------------

13- Subventions d'investissement	1 457 552.50 €
----------------------------------	----------------

16- Emprunts et dettes assimilées	23 807 263.62 €
-----------------------------------	-----------------

204- Subventions d'équipement versées	8 500.00 €
---------------------------------------	------------

27- Autres immobilisations financières	246 635.22 €
45-Opération pour le compte de tiers	904 206.10 €
024- Produits de cessions	2 020 101.49 €
021- Virement de la section de fonctionnement	12 543 092.92 €
040 – Opération d’ordre de transfert entre sections	9 925 097.43 €
041- Opérations patrimoniales	5 033 150.00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement :**

**en euros**

011 - Charges à caractère général	18 411 372.39 €
012- Charges de personnel	35 989 850.00 €
014- Atténuations de produits	40 231 025.97 €
65- Autres charges de gestion courante	15 612 512.98 €
66 - Charges financières	8 193 747.00 €
67- Charges exceptionnelles	53 800.00 €
023- Virement à la section d’investissement	12 543 092.92 €
042 - Opération d’ordre de transfert entre sections	9 925 097.43 €

**Recettes de fonctionnement :**

**en euros**

013- Atténuations de charges	40 000.00 €
70 – Produits des services	2 756 126.35 €
73- Impôts et taxes	92 082 777.82 €
74 – Dotations, subventions et participations	44 076 127.43 €
75- Autres produits de gestion courantes	425 506.00 €
76- Produits financiers	1 374 923.09 €
77- Produits exceptionnels	98 875.00 €
042- Opération d’ordre de transfert entre sections	106 163.00 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l’application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**7) Budget Primitif annexe assainissement - exercice 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU La délibération n°2112021 du 16 décembre 2021 relative à la fusion des budgets annexes dédiés à l’exercice de la compétence assainissement,

VU La délibération n°2112022 du 16 décembre 2021 fixant le montant de la surtaxe d’assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- VU La délibération n°2202007 du 10 février 2022 relative au vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022,
- CONSIDERANT Les résultats de clôture anticipée 2021 du budget annexe d'assainissement secteur Marne et Chantereine présentant un excédent de + 1 073 003.80 € pour la section d'investissement et + 3 079 774.31 € pour la section d'exploitation,
- CONSIDERANT Les résultats de clôture anticipée 2021 du budget annexe d'assainissement secteur Val Maubuée présentant un excédent de + 2 950 918.42 € pour la section d'investissement et + 2 722 539.26 € pour la section d'exploitation,
- CONSIDERANT Les résultats de clôture anticipée 2021 du budget annexe d'assainissement secteur Brie Francilienne présentant un excédent de + 514 345.07 € pour la section d'investissement et + 3 197 927.19 € pour la section d'exploitation,
- CONSIDERANT Les résultats de clôture anticipée 2021 du budget annexe de la canalisation transport présentant un excédent de + 934 923.43 € pour la section d'investissement et + 418 836.16 € pour la section d'exploitation,
- CONSIDERANT L'arrêté des reports 2022 de ce budget présentant des dépenses à hauteur de 1 834 631.47 € et des recettes à hauteur de 0.00 €,
- CONSIDERANT La nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2021 et les reports 2022,
- CONSIDERANT L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le budget primitif annexe assainissement 2022 joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 21 748 971.88 €  
Recettes 21 748 971.88 €

Exploitation

Dépenses 16 467 314.92 €  
Recettes 16 467 314.92 €

- VOTE Le budget primitif annexe assainissement 2022 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne par chapitre en section d'exploitation et par chapitre en section d'investissement.
- ADOPTÉ Le budget primitif annexe assainissement 2022 tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées	2 636 543.00 €
20- Immobilisations incorporelles	386 054.65 €
<i>Dont report</i>	<i>166 054.65 €</i>
21 – Immobilisations corporelles	15 428 111.72 €
<i>Dont report</i>	<i>891 314.31 €</i>
23- immobilisation en cours	2 477 262.51 €
<i>Dont report</i>	<i>777 262.51 €</i>
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	621 000.00 €

041- Opérations patrimoniales	200 000.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
001-Résultat d'investissement reporté	5 473 190.72 €
16- Empruntes et dettes assimilées	2 500 000.00 €
27- Autres immobilisations financières	200 000.00 €
021- Virement de la section d'exploitation	8 813 964.16 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	4 561 817.00 €
041- Opérations patrimoniales	200 000.00 €
<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 434 500.00 €
012- Charges de personnel	624 656.76 €
65- Autres charges de gestion courante	6.00 €
66 - Charges financières	929 371.00 €
67- Charges exceptionnelles	103 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	8 813 964.16 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	4 561 817.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
002- Résultat d'exploitation anticipé	9 419 076.92 €
70 – Produits des services	6 000 000.00 €
74- Subventions d'exploitation	400.00 €
75- Autres produits de gestion courante	6.00 €
76- Produits financiers	326 832.00 €
77- Produits exceptionnels	100 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	621 000.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **8) Budget Primitif annexe eau - exercice 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU La délibération n°2202007 du 10 février 2022 relative au vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022,

VU Les résultats de clôture anticipée 2021 du budget annexe de l'eau présentant un excédent de + 1 051 100.82 € pour la section d'investissement et + 167 520.49 € pour la section d'exploitation,

- VU L'arrêté des reports 2022 de ce budget présentant des dépenses à hauteur de + 26 856.48 € et des recettes à hauteur de 0.00 €,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,
- CONSIDERANT La nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2021 et les reports 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE Le budget primitif annexe eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 1 355 670.31 €  
Recettes 1 355 670.31 €

Exploitation

Dépenses 367 740.49 €  
Recettes 367 740.49 €

- VOTE Le budget primitif annexe Eau 2022 de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

- ADOPTE Le budget primitif annexe Eau 2022 tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	57 088,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 273 582.31 €
<i>Dont report</i>	26 856.48 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021- Virement de la section d'exploitation	60 725.49 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	243 844,00 €
001 - Résultat d'investissement reporté	1 051 100.82 €

SECTION D'EXPLOITATION

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	19 000,00 €
012 - Charges de personnel	40 000,00 €
66 - Charges financières	4 171,00 €
023- Virement à la section d'investissement	60 725.49 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	243 844.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
75 – Autres produits de gestion courante	200 000,00 €
76 - Produits financiers	220,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	167 520.49 €



DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**9) Budget Primitif annexe restaurant communautaire - exercice 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°2202007 du 10 février 2022 relative au vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	197 444.25 €
Recettes	197 444.25 €

Fonctionnement

Dépenses	1 442 502.12 €
Recettes	1 442 502.12 €

VOTE Le budget primitif annexe du restaurant communautaire 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ADOpte Le budget primitif annexe du restaurant communautaire 2022 tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées 109 371.00 €

21 – Immobilisations corporelles 88 073.25 €

Recettes d'investissement : en euros

16- Emprunts et dettes assimilées 88 073.25 €

021- Virement de la section de fonctionnement 39 371.00 €

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections 70 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : en euros

011 - Charges à caractère général 591 882.12 €

012- Charges de personnel 723 607.00 €

65- Autres charges de gestion courante	6.00 €
66 - Charges financières	17 136.00 €
67- Charges exceptionnelles	500.00 €
023- Virement à la section d'investissement	39 371.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	70 000.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	310 000.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 132 196.12 €
75- Autres produits de gestion courante	6.00 €
77- Produits exceptionnels	300.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**10) Budget Primitif annexe immeuble de rapport - exercice 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°2202007 du 10 février 2022 relative au vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe immeuble de rapport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	565 084.88 €
Recettes	565 084.88 €

Fonctionnement

Dépenses	1 432 746.88 €
Recettes	1 432 746.88 €

VOTE Le budget primitif annexe immeuble de rapport 2022 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte Le budget primitif annexe immeuble de rapport 2022 tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées	136 388.00 €
------------------------------------	--------------

20- Immobilisations incorporelles	40 200.00 €
21- Immobilisations corporelles	381 496.88 €
23 – Immobilisations en cours	7 000.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
165- Dépôts et cautionnement	48 200.00 €
024- Produits de cessions d'immobilisations	356 000.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	160 884.88 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 214 335.00 €
65- Autres charges de gestion courante	15 000.00 €
66 - Charges financières	41 527.00 €
67- Charges exceptionnelles	1 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	160 884.88 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70- Produits des services	120 000.00 €
74- Dotations, subventions et participations	436 046.88 €
75- Autres produits de gestion courante	876 500.00 €
77- Produits exceptionnels	200.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**11) Budget primitif annexe office du tourisme - exercice 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°2202007 du 10 février 2022 relative au vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe office du tourisme 2022 joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	34 117.40 €
Recettes	34 117.40 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	505 306.00 €
Recettes	505 306.00 €

VOTE Le budget primitif annexe office de tourisme 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

ADOPTÉ Le budget primitif annexe office du tourisme 2022 tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
20 - Immobilisations incorporelles	9 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	19 617.40 €
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021- Virement de la section d'exploitation	24 117.40 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €

SECTION D'EXPLOITATION

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	196 750.00 €
012 - Charges de personnel	257 832.60 €
65 - Autres charges de gestion courante	16 606.00 €
023- Virement à la section d'investissement	24 117.40 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	12 000.00 €
74- Subventions d'exploitation	300.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	488 006.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**12) Budget Primitif annexe activités aquatiques intercommunales - exercice 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°2202007 du 10 février 2022 relative au vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe des activités aquatiques intercommunales 2022 joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	9 125 913.00 €
Recettes	9 125 913.00 €

Fonctionnement

Dépenses	4 468 779.64 €
Recettes	4 468 779.64 €

VOTE Le budget primitif annexe des activités aquatiques intercommunales 2022 de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget primitif annexe des activités aquatiques intercommunales 2022 tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	362 293.00 €
20- Immobilisations incorporelles	165 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 583 620.00 €
23- Immobilisations en cours	6 600 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	415 000.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
13- Subventions d'investissement	6 600 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 734 018.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	376 895.00 €
041- Opérations patrimoniales	415 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 115 099.64 €
012 - Charges de personnel	2 689 810.00 €
65- Autres charges de gestion courante	18 206.00 €
66 - Charges financières	113 769.00 €
67 - Charges exceptionnelles	155 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	376 895.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
013- Atténuations de charges	30 000.00 €
70 – Produits des services	1 528 000.00 €

74 – Dotations, subventions et participations 2 910 773.64 €

75- Autres produits de gestion courante 6.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **13) Attribution en 2022 d'une subvention d'investissement du budget principal vers le budget annexe activités aquatiques intercommunales en vue de la construction du pôle aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations du Conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif principal 2022 et le budget primitif annexe des activités aquatiques 2022,

CONSIDERANT Que le versement d'une subvention d'investissement du budget principal vers le budget annexe du Nautil répond aux conditions de fond et de forme prévues aux articles L 2224-1 et L2224-2 du CGCT,

CONSIDERANT Que le pôle aquatique à Champs-sur-Marne fait partie de la programmation pluriannuelle d'investissement du budget principal,

CONSIDERANT Que le financement du pôle aquatique à Champs-sur-Marne risque d'entraîner une hausse excessive des tarifs du nouvel équipement s'il était pris en charge en intégralité par le budget annexe « activités aquatiques »,

CONSIDERANT L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE Le versement en 2022 d'une subvention d'investissement de 6 600 000 € du budget principal vers le budget annexe « activités aquatiques intercommunales ».

DECIDE L'inscription d'une dépense d'investissement au chapitre 204 du budget primitif principal 2022.

DECIDE L'inscription d'une recette d'investissement au chapitre 13 du budget primitif annexe « activités aquatiques intercommunales » 2022.

DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**14) Vote des taux 2022 de la fiscalité directe locale**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'article 1636 B du CGI portant sur les votes des taux de la fiscalité directe locale,  
VU L'article 16 de la Loi de Finance Initiale 2020 relative à la réforme de la fiscalité directe locale,  
VU La délibération n°210320 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative aux taux de fiscalité directe locale votés en 2021,

CONSIDERANT Qu'il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, lequel reste inchangé par rapport à 2021,

CONSIDERANT L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les taux suivants pour l'année 2022 :

	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,80 %
Cotisation foncière des entreprises	26,43 %

CHARGE Le Président d'informer les services fiscaux afin de permettre la confection des rôles d'imposition

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**15) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliquée par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le territoire de la commune de Pontault-Combault pour l'exercice 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'article 1639-A du Code Général des Impôts, conduisant les collectivités locales à faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,  
VU La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 24 janvier 2014 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 rendant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » obligatoire pour les Communautés d'Agglomération,

- VU La délibération n°161220 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur la commune de Pontault-Combault,
- VU L'avis du SIETOM en date du 2 février 2022 sur le taux à appliquer en 2022 en matière de TEOM sur le territoire de Pontault-Combault,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'appliquer pour 2022 un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 9.45% sur la commune de Pontault-Combault.
- DECIDE Que le produit de cette taxe sera intégralement reversé au SIETOM.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Arrivée de Monsieur Kamel TEFFAH

**16) Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'attention des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021,
- VU L'article 1466 D du Code Général des Impôts, modifié par le décret n°2021-744 du 9 juin 2021,
- VU La délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2018 approuvant les conditions de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier les conditions d'exonération de la cotisation foncière des entreprises afin de prendre en considération les textes précités,
- CONSIDERANT La nécessité d'adopter une nouvelle délibération afin de permettre à l'ensemble des entreprises ciblées d'accéder à cette exonération fiscale,
- CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, enseignement supérieur » du 16 mars 2022,
- CONSIDERANT L'avis de la commission « Finances, contrôle de gestion, évaluation des politiques publiques » du 23 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,



- DECIDE D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de 7 ans, les entreprises existant au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou créées entre cette date et le 31 décembre 2022 et répondant aux critères « jeunes entreprises innovantes » et « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du Code Général des Impôts.
- DIT Que les contribuables qui remplissent les conditions pour bénéficier de cette exonération devront en faire la demande auprès du service des impôts aux entreprises dont ils dépendent, dans les délais prévus à l'article 1477 du Code Général des Impôts
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **17) Programme d'emprunts 2022 des budgets de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations du Conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant l'ensemble des budgets primitifs 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (Budget Principal, annexe eau, annexe assainissement, annexe des immeubles de rapport, annexe du Restaurant Communautaire, annexe des activités aquatiques intercommunales et annexe de l'office du tourisme),
- VU La délibération n°2202007 du 10 février 2022 relative au vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le programme d'emprunts suivant pour l'année 2022 :

- 22 967 427.62 € pour le budget principal
- 0.00 € pour le budget annexe eau
- 2 500 000.00 € pour le budget annexe assainissement
- 0.00 € pour le budget annexe des immeubles de rapport
- 88 073.25 € pour le budget annexe du restaurant communautaire
- 1 734 018.00 € pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales
- 0.00 € pour le budget annexe de l'office du tourisme

PRECISE Que ces montants sont prévus aux budgets 2022 de l'agglomération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**18) Approbation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2022-2030**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le projet de Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2022 – 2030,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2022 – 2030, jointe à la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**19) Programme d'actions du contrat intercommunal de développement (CID) - 2e génération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération en date du 14 Juin 2019 adoptée par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental et modifiée en séance le 24 septembre 2020 concernant la mise en place des contrats intercommunaux de développement (CID) – 2ème génération,
- CONSIDERANT Que ce nouveau type de contrat concerne les EPCI et non plus des territoires plus vastes définis préalablement par le département de Seine-et-Marne dans le cadre de sa politique de financement de l'investissement local,
- CONSIDERANT Que par courrier en date du 26 Juin 2020, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a décidé de se porter candidate auprès du département de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un contrat intercommunal de développement (CID) 2ème génération.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a élaboré son programme d'actions comprenant 6 actions dans le cadre de l'enveloppe attribuée de 7 471 365 €,
- CONSIDERANT Que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a transmis à la CA PVM un avis d'opportunité favorable sur le programme d'actions proposé,
- CONSIDERANT L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ENTERINE Le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération.
- APPROUVE Le principe de signature d'une convention de réalisation pour chacune des 6 actions présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**20) Dissolution du syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est Parisien et répartition de l'actif et du passif**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération 250104 du comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) du 25 janvier 2022 déterminant l'actif et le passif du syndicat et ses conditions de répartition,
- VU La délibération 250105 du comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) du 25 janvier 2022 portant dissolution du syndicat,
- VU Les statuts du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP),
- CONSIDERANT Que le Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) est composé de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne en représentation substitution des villes de Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy, et des villes de Bussy-Saint-Georges, Chelles, Collégien, Lagny-sur-Marne, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Saint-Thibault-des-Vignes,
- CONSIDERANT Qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,
- CONSIDERANT Les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne doit délibérer pour approuver la dissolution du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien ainsi que les conditions de liquidation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Les conditions de liquidation du syndicat approuvées par le comité syndical du SYMVEP en date du 25 janvier 2022 et annexées à la délibération.
- APPROUVE La dissolution du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) au 30 juin 2022.
- AUTORISE Le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**21) Adoption des orientations stratégiques du réseau des médiathèques dans le cadre du projet "Médiathèques de demain"**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que le réseau des Médiathèques de Paris - Vallée de la Marne est aujourd'hui un formidable atout pour favoriser l'accès à la connaissance, à la culture pour tous et à la promotion de la lecture et du savoir,

CONSIDERANT Que depuis cinq ans, la priorité a été de faire converger les trois réseaux issus des anciennes intercommunalités et que ce travail reste à finaliser afin d'offrir aux usagers une même qualité de service,

CONSIDERANT Que le rôle et les missions des médiathèques évoluent et appellent des transformations majeures pour répondre aux nouvelles attentes des habitants,

PRECISE Que les élus ont souhaité engager une démarche collective de concertation intitulée « médiathèques de demain » afin de réfléchir aux orientations stratégiques à donner au réseau des médiathèques pour les années à venir,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Le document d'orientations stratégiques du réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre du projet « Médiathèques de demain »,

PRECISE Que ce document est rédigé sous la forme de sept engagements qui seront accompagnés sur la durée du mandat par tous les acteurs concernés de façon progressive et concertée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Tableau récapitulatif des subventions 2022 (hors sportifs de haut niveau)

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT 2022</b>
Guillaume LE LAY-FELZINE	Amicale du Personnel de la CAPVM	22 000 €
Guillaume LE LAY-FELZINE	Bourse du travail	17 500 €
Sarah SHORT FERJULE	Contrôle judiciaire socio-éducatif (ACJUSE)	1 100 €
Sarah SHORT FERJULE	CERAF Médiation	2 665 €
Sarah SHORT FERJULE	CIDFF sud est francilien	32 544 €
Sarah SHORT FERJULE	France Victimes 77 (ex AVIMEJ)	20 000 €
Sarah SHORT FERJULE	REBOND 77	3 500€
Sarah SHORT FERJULE	ADIL 77	11 400 €
Nicolas DELAUNAY	Ferme du Buisson	1 904 647 €
Nicolas DELAUNAY	Théâtre de Chelles	140 000 €
Nicolas DELAUNAY	Collectif du Printemps du Jazz	3 500 €
Nicolas DELAUNAY	Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs (EMOHC)	303 368,66 €
Gérard EUDE	Descartes Développement et Innovation	480 000 €
Gérard EUDE	Initiative Nord Seine et Marne	45 500 €
Gérard EUDE	France Active Seine et Marne Essonne (ex AFIL 77)	20 900€
Gérard EUDE	Réseau Entreprendre Seine et Marne	2 000 €
Gérard EUDE	Université Gustave Eiffel	29 000 €
Gérard EUDE	Université Paris-Est Paris-Est Sup	4 500 €
Gérard EUDE	Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	3 600 €
Gérard EUDE	Omnicité	8 000 €
Benoît BREYSSE	Mission Locale pour l'Emploi de Paris-Vallée de la Marne	527 780 €
Benoît BREYSSE	Ecole de la 2 <sup>e</sup> chance (E2C)	80 000 €
Benoît BREYSSE	Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi (M2IE)	415 000 €
Benoît BREYSSE	Salon de l'intelligence de la main et de la technologie (SIMT)	5 000 €
Benoît BREYSSE	Association régionale pour l'insertion, le logement et l'emploi (ARILE)	5 000 €
Benoît BREYSSE	Evasion urbaine	5 000 €
Colette BOISSOT	La Luciole Vairoise	5 000 €
Colette BOISSOT	Chasse du Val-Maubuée	2 850 €
Colette BOISSOT	Le Rucher Lognot	500 €
Colette BOISSOT	Au fil de l'eau	3 100€

Colette BOISSOT	Ecout(é)cris	600 €
Colette BOISSOT	Pensée(s) Sauvage(s)	6 600 €
Colette BOISSOT	La Paume de terre	5 600 €
Colette BOISSOT	Les Ciboulettes	3 600 €
Colette BOISSOT	Graine urbaine	1 200 €
Colette BOISSOT	Seine-et-Marne Environnement	24 000 €
Michel BOUGLOUAN	Plateforme territoriale de rénovation énergétique (Seine-et-Marne Environnement)	90 000 €
Michel BOUGLOUAN	Empreintes	16 370 €
Michel BOUGLOUAN	Relais jeunes 77	21 500 €

**22) Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT L'implication de l'Amicale auprès du personnel de la CAPVM afin de réaliser des actions culturelles, sportives et de loisirs, telles que l'organisation d'un Noël pour les enfants du personnel en décembre,
- CONSIDERANT Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 22 000 euros à l'Amicale du personnel de Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec l'Amicale du personnel de Paris-Vallée de la Marne.
- DECIDE D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document afférent.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

(Monsieur Gilles BORD ne prend pas part au vote)

**23) Attribution d'une subvention à l'association Bourse du travail pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT La demande de subvention formulée par l'association Bourse du Travail,
- CONSIDERANT Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
- CONSIDERANT Que cette association regroupant les organisations syndicales est hébergée depuis de nombreuses années par la Communauté d'agglomération, et antérieurement par le SAN du Val Maubuée,
- CONSIDERANT Qu'il convient d'apporter un soutien financier à l'association Bourse du Travail, il est proposé d'attribuer à celle-ci une subvention de 17 500 € au titre de l'exercice 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 17 500 euros à l'Association Bourse du Travail pour l'année 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec l'Association Bourse du Travail.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**24) Attribution d'une subvention à l'association de contrôle judiciaire socio-éducatif (ACJuSE) pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Les missions de l'Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (ACJuSE) concernant son domaine juridique et son intervention sur différentes MJD, notamment de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence de la permanence d'accueil physique du public, en termes d'aide à l'insertion des personnes placées sous Contrôle Judiciaire, à la MJD à Pontault-Combault et son extension au centre social « Les Airelles » de Roissy-en-Brie,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association précitée,
- CONSIDERANT La signature du contrat d'engagement républicain entre l'association et l'agglomération,
- CONSIDERANT L'avis de la commission « Sport / Santé » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 1 100 euros à l'ACuJE pour l'année 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention avec l'ACJuSE.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**25) Attribution d'une subvention à l'association Centre d'études, de recherches, d'accompagnement familial par la médiation (CERAF MEDIATION) pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,



- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Les missions de l'association Centre d'étude, de Recherches, d'Accompagnement Familiale par la médiation (CERAF Médiation) concernant le domaine juridique en médiation familiale et son intervention en Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence de la permanence d'accueil physique du public en termes de médiation familiale au sein du réseau des maisons de justice et du droit, compte tenu de la demande des usagers des structures,
- CONSIDERANT La signature du contrat d'engagement républicain entre l'association et l'agglomération,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT L'avis de la commission « Sport - Santé » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 2 665 € pour l'année 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution d'une subvention avec le Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Méditation ayant pour objet la réalisation de permanences d'information en médiation familiale du réseau des maisons de justice et du droit.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **26) Attribution d'une subvention au CIDFF sud est francilien pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONDIDERANT Les missions du CIDFF Sud Est Francilien concernant les domaines juridiques en droit de la famille, droit généraliste et en droit du travail à destination des femmes victimes de violences ou de discrimination,

- CONSIDERANT L'intérêt et la nécessité de poursuivre ces permanences juridiques au sein du réseau des MJD, compte tenu de la forte demande des usagers issue du territoire,
- CONSIDERANT La signature du contrat d'engagement républicain entre l'association et l'agglomération,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association précitée,
- CONSIDERANT L'avis de la commission « Sport-Santé » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention à hauteur de 32 544€ au CIDFF Sud Est Francilien pour l'année 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ayant pour objet la réalisation de 810 heures annuelles de permanences juridiques en droit généraliste et en droit du travail sur le réseau des MJD de Paris – Vallée de la Marne.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Le Président à signer la convention avec le CIDFF Sud Est Francilien, et tout document s'y rapportant.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**27) Attribution d'une subvention à l'association France Victimes 77 relative aux permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Les missions de l'association France Victimes 77 (anciennement AVIMEJ) concernant le domaine juridique en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales, l'aide à l'accès au droit et la mise en œuvre de médiations pénales et civiles,
- CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence des permanences juridiques d'accès au droit et des permanences d'aide aux victimes au sein des MJD de Chelles, Lognes, Pontault-Combault et son extension au centre social « Les Airelles » à Roissy-en-Brie, compte tenu de la demande soutenue des administrés du territoire,
- CONSIDERANT Le contrat d'engagement républicain signé entre l'association et l'agglomération,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association précitée,

CONSIDERANT	L'avis de la commission « Sport - Santé » du 16 mars 2022,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention d'un montant 20 000 euros pour l'année 2022 à l'association France Victimes 77.
APPROUVE	La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec l'association France Victimes 77.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**28) Attribution d'une subvention à l'association Rebond 77 pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
VU	La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
VU	Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Les missions de l'association REBOND 77 concernant le domaine administrative en matière de surendettement de son intervention en Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	L'intérêt et la pertinence des permanences d'accompagnement administratif des personnes en situation de surendettement au sein du réseau des trois maisons de justice et du droit (MJD) de la communauté d'agglomération, compte tenu de la demande soutenue des administrés du territoire,
CONSIDERANT	La signature du contrat d'engagement républicain entre l'association et l'agglomération,
CONSIDERANT	L'avis de la commission « Sport, Santé » du 16 mars 2022,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 euros à l'association Rebond 77 pour l'année 2022.

APPROUVE	La convention d'attribution de subvention avec l'association Rebond 77 ayant pour objet la réalisation de 110 permanences annuelles d'accompagnement administratif des personnes en situation de surendettement au sein du réseau des 3 MJD de la communauté d'agglomération.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **29) Attribution de subvention avec l'association ADIL 77 pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
VU	La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
VU	Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Les missions de l'Agence Départementale sur le Logement de Seine et Marne (ADIL 77) concernant le domaine juridique fiscal et financier lié au logement et à l'habitat,
CONSIDERANT	L'intérêt et la pertinence des permanences d'information sur le logement au sein des Maisons de la justice et du droit du territoire,
CONSIDERANT	La signature du contrat d'engagement républicain entre l'association et l'agglomération,
CONSIDERANT	L'avis de la commission « Sport / Santé » du 16 mars 2022,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE	D'attribuer une subvention à hauteur de 11 400 € à l'Association ADIL 77 pour l'année 2022.
APPROUVE	La convention d'attribution de subvention avec l'Association ADIL 77 ayant pour objet la réalisation des permanences d'accès au droit du logement au sein des Maisons de Justice et du Droit de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui s'organisent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- MJD Chelles : tous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis de chaque mois de 09h à 15h30,</li> <li>- MJD Lognes : 2 lundis par mois de 9h30 à 12 h00,</li> <li>- MJD Pontault-Combault : tous les lundis de 14h00 à 17h00.</li> </ul>
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée,
AUTORISE	Le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**30) Attribution d'une contribution financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "La Ferme du Buisson" (EPCC) pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°2112054 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le versement de l'acompte de 1 000 000 euros à l'EPCC « La Ferme du Buisson »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'établissement public cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- FIXE Le montant de la contribution financière à l'établissement public de coopération culturelle «La Ferme du Buisson» pour l'année 2022 à 1 904 647 €.
- APPROUVE La convention de participation financière, annexée à la présente délibération, passée avec à l'établissement public de coopération culturelle «La Ferme du Buisson».
- PRECISE Que l'établissement public de coopération culturelle « La Ferme du Buisson » a bénéficié d'un acompte de 1 000 000 euros et que par conséquent le solde de la contribution est de 904 647 euros.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**31) Attribution d'une subvention à l'association du Théâtre de Chelles pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°2112055 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le versement de l'acompte de 70 000 euros à l'Association du Théâtre de Chelles,
- CONSIDERANT Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention à hauteur de 140 000 euros à l'Association du Théâtre de Chelles pour l'année 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec Le Théâtre de Chelles.
- PRECISE Que le Conseil communautaire a déjà décidé de verser un acompte de 70 000 euros à l'Association du Théâtre de Chelles, portant le solde de la subvention à 70 000 euros.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**32) Attribution d'une subvention à l'association "Collectif du Printemps du Jazz" pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

- VU Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Qu'il convient de soutenir l'association « Collectif du Printemps du Jazz » dans la réalisation du festival « Le Printemps du Jazz » pour l'année 2022
- CONSIDERANT Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant à 3.500 euros à l'association « Collectif du Printemps du Jazz » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du Budget Primitif 2022,
- PRECISE Qu'en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **33) Attribution d'une subvention à l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs (EMOHC) pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°141109 du Conseil communautaire du Val Maubuée du 27 novembre 2014 portant sur le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » et la définition de l'intérêt communautaire y afférent,
- Vu La délibération du 9 février 2015 du Conseil municipal de Champs-sur-Marne approuvant le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » des communes du Val Maubuée vers la Communauté d'agglomération,
- VU Les conclusions de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 01 juin 2015 concernant l'intégration des activités d'enseignement artistique de l'EMOHC au sein du réseau des conservatoires,

- VU Les délibérations n° 210328A à 210328J du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant recrutement des agents enseignants de l'association au sein des effectifs de la CA à compter du 1er avril 2021,
- VU La délibération n°2112053 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2022 portant sur le versement d'un acompte sur la contribution d'un montant de 150 000 euros pour l'EMOHC,
- CONSIDERANT Que les actions de l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs s'inscrivent dans une démarche de démocratisation culturelle, de socialisation, d'intégration et de réussite éducative en adéquation avec les objectifs portés par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en matière d'enseignement artistique,
- CONSIDERANT La volonté d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs comprenant le versement d'un soutien financier au titre des activités de ses orchestres,
- CONSIDERANT Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 303 368,66 euros le montant de la contribution à verser à l'EMOHC pour l'année 2022.
- DECIDE De verser, en complément de l'acompte accordé, le solde de la subvention d'un montant de 153 368.66 euros.
- APPROUVE La convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs.
- DIT Que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**34) Attribution d'une subvention à l'association "Descartes Développement et Innovation" pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.



- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention d'attribution de subvention avec l'association « Descartes Développement & Innovation » afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 480.000 € à l'association « Descartes Développement & Innovation » conformément au budget primitif 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention à passer avec l'association « Descartes Développement & Innovation ».
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE Que l'acompte de 240.000 € versé en janvier 2022 est à déduire du montant global.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

(Monsieur Gérard EUDE ne prend pas part au vote)

**35) Attribution d'une subvention à l'association ' Initiative Nord Seine et Marne ' pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Que l'association « Initiative Nord Seine et Marne » a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association « Initiative Nord Seine-et-Marne », afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 45 500 € le montant de la subvention versée à l'association « Initiative Nord Seine-et-Marne » conformément au budget primitif 2022.
APPROUVE	La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec l'association « Initiative Nord Seine-et-Marne ».
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **36) Attribution de subvention à l'association ' France Active Seine et Marne Essonne ' pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
VU	La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
VU	Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Que l'association « France Active Seine et Marne Essonne » a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir une convention avec « France Active Seine et Marne Essonne » afin de fixer des objectifs,
CONSIDERANT	L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 20.900 € le montant de la subvention versée à l'association « France Active Seine-et-Marne Essonne » conformément au budget primitif 2022.
APPROUVE	L'établissement d'une convention avec l'association « France Active Seine-et-Marne Essonne ».
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**37) Attribution d'une subvention à l'association "Réseau Entreprendre Seine et Marne" pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Que l'association « Réseau Entreprendre » a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association « Réseau Entreprendre » afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De fixer à 2.000 € le montant de la subvention versée à l'association « Réseau Entreprendre Seine-et-Marne » conformément au budget primitif 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec l'association « Réseau Entreprendre Seine-et-Marne ».
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**38) Attribution d'une subvention à l'Université Gustave Eiffel pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2020 portant création de l'Université Gustave Eiffel se substituant à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- VU Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La convention cadre triennale de partenariat avec l'Université Gustave Eiffel signée le 05 octobre 2021 pour une durée de trois ans en vertu de la délibération n°2109043 du conseil communautaire du 30 septembre 2021,

- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention pour la présente affaire,
- CONSIDERANT La nécessité de poursuivre le partenariat engagé avec l'Université Gustave Eiffel,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 29.000 (vingt-neuf mille) euros à l'Université Gustave Eiffel pour l'année 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, les avenants à la convention cadre et les conventions subséquentes dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**39) Attribution d'une subvention à l'Université Paris-Est "Paris-Est Sup" pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°2109044 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant la convention cadre triennale de partenariat avec l'Université de Paris-Est « Paris-Est Sup » signée le 05 octobre 2021 pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT	La nécessité de poursuivre le partenariat engagé avec l'Université Paris-Est « Paris-Est sup »,
CONSIDERANT	L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De verser pour 2022 une subvention d'un montant de 4.500 (quatre mille cinq cents) euros à Université Paris-Est « Paris-Est sup ».
PRECISE	Que le versement de ladite subvention est conditionnée aux stipulations de la convention cadre.
AUTORISE	Le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**40) Attribution d'une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour l'année 2022.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
VU	La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
VU	Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir une convention avec ADIE afin de fixer des objectifs,
CONSIDERANT	L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention de 3 600 € à l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour l'année 2022.
APPROUVE	La convention d'attribution de subvention avec l'ADIE pour l'année 2022.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **41) Attribution de subvention à "Omnicité SA SCOP" pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Qu' « Omnicité SA » a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec « Omnicité SA », afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention de 8 000 € à OMNICITE SA SCOP pour l'année budgétaire 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec OMNICITE SA SCOP.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**42) Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale de Paris - Vallée de la Marne pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération en date du 16 décembre 2021 portant sur le versement d'un acompte à la Mission Locale Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale de Paris – Vallée de la Marne afin qu'elle assure les axes suivants auprès du public 16 – 25 ans :

- Observer le territoire et animer le partenariat local,
- Contribuer au fonctionnement des structures,
- Mener à bien les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle notamment la « Garantie Jeune »,
- Développer le dispositif du « Service Civique »,
- Mettre en œuvre le dispositif du « Groupement de Créateurs »,
- Accompagner des politiques partenariales de développement local initiées par l'agglomération : Forum Objectif Emploi ; Matinales de l'emploi ; Jobs-dating ; Conférences / informations collectives ; clauses d'insertion.

CONSIDERANT La signature du contrat d'engagement républicain entre l'Association et l'Agglomération,

CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention pour la présente affaire,

CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'attribuer une subvention de 527 780 euros à la Mission Locale Paris – Vallée de la Marne, conformément au vote du budget primitif 2022.

DIT Que l'acompte voté le 16 décembre 2021 de 200 000 € sera déduit du montant global.

APPROUVE La convention d'attribution de subvention à passer avec la Mission Locale Paris – Vallée de la Marne.

PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE Que la convention prévoit le détail des prises en charge et des reversements des frais de fonctionnement.

DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
(Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote)

**43) Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la Deuxième Chance (E2C) pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération en date du 17 décembre 2020 portant versement d'un acompte à l'E2C,
- CONSIDERANT Qu'une convention triennale régit les relations entre l'E2C et l'Agglomération sur la période 2020 - 2022,
- CONSIDERANT La volonté de l'Agglomération de développer les initiatives en faveur de l'emploi sur le territoire, notamment des jeunes de moins de 26 ans,
- CONSIDERANT La signature du contrat d'engagement républicain entre l'Association et l'Agglomération,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 80.000 € à l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance (E2C), conformément au vote du budget primitif 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention avec l'E2C.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



**44) Attribution d'une subvention à l'association Maison Intercommunale d'Insertion et d'Emploi (M2IE) pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération en date du 17 décembre 2020 portant versement d'un acompte à la Maison Intercommunale d'Insertion et de l'Emploi (M2IE),
- CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi afin qu'elle assure les axes de mission suivants :
- Contribuer au fonctionnement de la structure,
  - Assumer le rôle de primo-accueillant des publics visés du secteur centre de la CAPVM (Service Intercommunal Emploi),
  - Mettre en place des chantiers d'insertion (espaces verts, vélo-station, etc.),
  - Déployer sur le territoire et auprès d'un maximum de partenaires les clauses sociales d'insertion,
  - Créer de nouveaux projets au service des habitants du territoire (FormODigital...),
  - Développer le réseau « Balle au Bond » pour proposer des solutions de mode de garde,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention pour la présente affaire,
- CONSIDERANT La signature du contrat d'engagement républicain entre l'Association et l'Agglomération,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 415 000 euros à la Maison Intercommunale d'Insertion Emploi (M2IE) conformément au vote du budget primitif 2022.
- DIT Que l'acompte voté en décembre 2021 de 140 000 euros sera déduit du montant global.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention à passer avec la M2IE.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
(Monsieur Gérard EUDE ne prend pas part au vote)

**45) Attribution d'une subvention à l'association Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie (SIMT) pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Que l'association SIMT propose chaque année avec succès à plusieurs centaines de collégiens et de lycéens une rencontre avec des professionnels permettant la découverte de filières de formation et de métiers,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération, de par sa compétence emploi, insertion et formation professionnelle entend s'engager sur l'ensemble des initiatives sur son territoire en faveur de l'accompagnement socio-professionnel des publics,
- CONSIDERANT Qu'après la tenue du 24<sup>e</sup> salon en décembre 2021, le 25<sup>ème</sup> Salon se tiendra en novembre 2022 dans le cadre de la « Semaine de l'Orientation et de l'Emploi »,
- CONSIDERANT La signature du contrat d'engagement républicain entre l'Association et l'Agglomération,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE Le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT) pour l'année 2022, conditionnée à la réalisation de l'action.
- AUTORISE Le Président à signer la convention d'attribution de subvention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**46) Attribution d'une subvention à l'Association régionale pour l'insertion, le logement et l'emploi (ARILE) pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Que l'association ARILE, au travers de sa structure locale d'insertion « Tremplin – SOS Solidarité », œuvre sur le territoire en ayant salarié 59 personnes en 2020,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération, en tant qu'orchestrateur des opérateurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle entend s'engager sur l'ensemble des initiatives sur son territoire en faveur de l'accompagnement socio-professionnel des publics,
- CONSIDERANT Le souhait d'amorcer un soutien à cette initiative d'insertion,
- CONSIDERANT La signature du contrat d'engagement républicain entre l'Association et l'Agglomération,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'Association régionale pour l'insertion, le logement et l'emploi (ARILE).
- APPROUVE La convention d'attribution d'une subvention avec l'ARILE.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**47) Attribution d'une subvention à l'association Evasion Urbaine pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,

- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Que l'association Evasion urbaine, au travers de son dispositif « Trajectoires » vise à favoriser l'insertion par le sport, des jeunes de 16 à 29 ans en grande difficulté d'insertion socioprofessionnelle,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération, de par sa compétence emploi, insertion et formation professionnelle, entend s'engager sur l'ensemble des initiatives sur son territoire en faveur de l'accompagnement socio-professionnel des publics,
- CONSIDERANT Qu'il appartient à l'association de développer son projet sur l'ensemble du territoire de Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La signature du contrat d'engagement républicain entre l'association et l'agglomération,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association Evasion urbaine pour l'année 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention à passer avec l'association Evasion urbaine.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**48) Attribution d'une subvention à l'association AGVRNV Association de Gestion et de Valorisation de la Réserve Naturelle de Vaires-sur-Marne "La Luciole Vairoise" pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association AGVRNV La Luciole Vairoise,

CONSIDERANT	Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
ATTRIBUE	Une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association AGVRNV Association de Gestion et de Valorisation de la Réserve Naturelle de Vaires-sur-Marne La Luciole Vairoise pour l'année 2022.
APPROUVE	La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec AGVRNV Association de Gestion et de Valorisation de la Réserve Naturelle de Vaires-sur-Marne La Luciole Vairoise pour l'année 2022.
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**49) Attribution d'une subvention à l'association de chasse de Marne la Vallée pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
VU	La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
VU	Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Les actions cynégétiques menées par l'association de Chasse de Marne-la-Vallée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, notamment la lutte contre le braconnage et la chasse sauvage et la régulation des nuisibles,
CONSIDERANT	Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE	Une subvention d'un montant de 2 850 euros à l'Association de chasse de Marne la Vallée pour l'année 2022.
APPROUVE	La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **50) Attribution d'une subvention à l'association Le Rucher Lognot pour l'année 2022.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
VU	La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
VU	Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association le Rucher Lognot,
CONSIDERANT	Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association le Rucher Lognot pour l'année 2022,
APPROUVE	La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec le Rucher Lognot,
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**51) Attribution d'une subvention à l'association Au Fil de l'Eau pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,

VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

VU Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Au Fil de l'Eau,

CONSIDERANT Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,

CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE Une subvention d'un montant de 3 100€ à l'association Au Fil de l'Eau pour l'année 2022.

APPROUVE La convention d'attribution de subvention à passer avec l'association Au Fil de l'Eau sur l'organisation d'animations dans le cadre de la Maison de l'Environnement Vagabonde, annexée à la présente délibération.

PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**52) Attribution d'une subvention à l'association Ecout(é)cris pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU	La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
VU	Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Ecout(é)cris,
CONSIDERANT	Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
ATTRIBUE	Une subvention d'un montant de 600 € à l'association Ecout(é)cris pour l'année 2022.
APPROUVE	La convention d'attribution de subvention avec l'association Ecout(é)cris sur l'organisation d'animations de sensibilisation dans le cadre de la Maison de l'Environnement Vagabonde, annexée à la présente délibération.
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **53) Attribution d'une subvention à l'association Pensée(s) Sauvage(s) pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,	
VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
VU	La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
VU	Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Pensée(s) Sauvage(s),
CONSIDERANT	Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,



APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer Une subvention d'un montant de 6 600 € à l'association Pensée(s) Sauvage(s) pour l'année 2022,
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec Pensée(s) Sauvage(s)
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**54) Attribution d'une subvention à l'association La Paume de Terre pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association La Paume de Terre,
- CONSIDERANT Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE Une subvention d'un montant de 5 600 € à l'association La Paume de Terre pour l'année 2022.
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec La Paume de Terre.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**55) Attribution d'une subvention à l'association Les Ciboulettes pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Les Ciboulettes,
- CONSIDERANT Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 3 600 € à l'association Les Ciboulettes pour l'année 2022,
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec Les Ciboulettes
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**56) Attribution d'une subvention à l'association Graine urbaine pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,

VU	La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
VU	Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Graine urbaine pour l'année 2022,
CONSIDERANT	Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
ATTRIBUE	Une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Graine urbaine pour l'année 2022.
APPROUVE	La convention d'attribution de subvention, annexée à la présente délibération, passée avec Graine urbaine.
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **57) Attribution d'une subvention à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
VU	La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
VU	Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
CONSIDERANT	Que l'association a signé un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de la demande de subvention,
CONSIDERANT	Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Seine-et-Marne Environnement,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir une convention avec l'organisme de droit privé cité ci-dessus afin de fixer des objectifs,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 € à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2022,
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention à passer avec l'association Seine-et-Marne Environnement,
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**58) Attribution d'une subvention à l'association Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE - SURE) pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°200261 du 6 février 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), à l'échelle de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU La convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association Seine-et-Marne Environnement le 6 mars 2020, pour l'animation de cette plateforme dénommée Service Unique de Rénovation Energétique (SURE),
- CONSIDERANT Que Seine-et-Marne Environnement sollicite une subvention d'un montant de 90 000 euros pour la mise en œuvre du SURE, au titre de l'année 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de l'attribution d'une subvention de 90 000 euros à Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre du SURE, au titre de l'année 2022,
- APPROUVE La convention d'attribution de subvention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Le Président à signer la convention d'attribution de subvention, au titre de l'année 2022, ci-jointe.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**59) Attribution d'une subvention à l'Association Empreintes pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT La compétence en matière d'équilibre social de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne comprenant, notamment, des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, intégrant des aides financières en faveur des structures associatives d'insertion par le logement,
- CONSIDERANT L'implication de l'association Empreintes sur le territoire de l'Agglomération, en matière, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social des personnes en difficultés,
- CONSIDERANT La signature du contrat d'engagement républicain entre l'association et l'agglomération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE Une subvention d'un montant de 16 370 € à l'association Empreintes pour l'année 2022,
- APPROUVE La convention de partenariat triennale, ci-jointe, à passer avec l'association Empreintes.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
(Madame Sara SHORT FERJULE ne prend pas part au vote)

**60) Attribution d'une subvention à l'association Relais Jeunes 77 pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU	La compétence de la Communauté d'Agglomération en matière d'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, notamment par l'octroi d'aides financières aux structures associatives d'insertion par le logement, pour soutenir l'accès et le maintien des personnes en difficulté face au logement,
VU	La convention triennale que la Communauté d'Agglomération a signée avec l'association Relais Jeunes 77 le 1 <sup>er</sup> juin 2021,
CONSIDERANT	L'implication de l'association Relais Jeunes 77 sur le territoire de l'Agglomération, en matière d'insertion des jeunes par le logement, par ses actions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des jeunes,
CONSIDERANT	La signature du contrat d'engagement républicain entre l'Association et l'Agglomération,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
ATTRIBUE	Une subvention d'un montant de 21 500 € à l'association Relais Jeunes 77 pour l'année 2022.
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **61) Modification des conditions de recrutement de la responsable des affaires immobilières et foncières**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-10 et L.313-1,
VU	Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU	La délibération n°171009 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée Marne du 11 octobre 2017, portant conditions de recrutement d'un responsable des affaires immobilières et foncières,
VU	Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT	La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, afin de pourvoir à l'emploi de responsable des affaires immobilières et foncières au sein de la Direction urbanisme, aménagement et renouvellement du territoire,
CONSIDERANT	Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
CONSIDERANT	La nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de juriste et responsable des affaires immobilières et foncières au sein de la Direction urbanisme, aménagement et renouvellement du territoire, par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions.
- PRECISE Que l'intéressée détient :
- ✓ Une Maîtrise de droit privé et carrières judiciaires
  - ✓ Une Licence de droit
  - ✓ Un DEUG de droit
  - ✓ Elle possède une expérience professionnelle de 4 mois au sein d'une étude d'huissiers et d'1 an au sein d'une étude de notaires ; de 2 ans en qualité de juriste à la maison de justice de Chelles ; de 5 ans en qualité de chargée des affaires foncières à la Mairie de Chelles, à laquelle s'ajoutent 10 années en qualité de responsable des affaires foncières au sein de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine puis de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, dans le cadre de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- PRECISE Que l'intéressée correspond au profil et dispose des qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- ✓ Cadre d'emploi des attachés (cadre A) ou contractuels
  - ✓ Master 1 ou 2 en Droit privé ou en Droit de l'Immobilier
  - ✓ Connaissance de l'environnement territorial et notions de droit public
  - ✓ Permis de conduire B
  - ✓ Sens du service public et du travail en équipe
  - ✓ Maîtrise de l'outil informatique (word, excel, mail ...) et éventuellement SIG
  - ✓ Capacité à travailler de manière transversale avec les autres directions (groupes de travail ou projets transversaux)
- PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du Directeur urbanisme, aménagement et renouvellement du territoire :
- ✓ Contribution à l'élaboration d'une politique foncière à long terme
  - ✓ Définition et mise en œuvre des procédures foncières et immobilières adaptées
  - ✓ Suivi des procédures d'acquisition/cession et rédaction des actes
  - ✓ Gestion du domaine public et privé de la collectivité
  - ✓ Conseil juridique
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :
- ✓ Statut : Contractuel dans le cadre de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique
  - ✓ Durée du contrat : indéterminé
  - ✓ Catégorie : A
  - ✓ Grade : Attaché
  - ✓ Echelon : Entre le 6<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> échelon
  - ✓ Temps de travail : temps complet
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**62) Modification des conditions de recrutement de la chargée de mission alimentation durable et sensibilisation à l'environnement**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 et L.313-1,

VU Le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, pour le poste de chargé de mission alimentation durable et sensibilisation à l'environnement au sein de la Direction de l'environnement et du développement durable,

CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

CONSIDERANT La nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir l'emploi de chargée de mission alimentation durable et sensibilisation à l'environnement au sein de la Direction de l'environnement et du développement durable, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressée détient un Master d'Ingénierie Durable de l'Environnement.

Elle possède en outre une expérience professionnelle en qualité de Ingénieur d'Etudes en agronomie au CNRS de 6 mois, de Chef de projet à l'INRA pendant 6 mois, de Chargée de missions agricoles dans une collectivité territoriale d'un an et d'Animatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux auprès de cette même collectivité pendant 2 ans.

De plus, elle occupe le poste de chargé des missions alimentation durable et sensibilisation à l'environnement au sein de la Direction de l'environnement et du développement durable auprès de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur le grade d'Attaché territorial depuis le 18 janvier 2021, par contrats successifs renouvelés jusqu'au 31 mars 2022 dans le cadre des articles 3 1° puis 3-3 alinéa 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- ✓ Rigueur, écoute, polyvalence, discrétion et autonomie,
- ✓ Savoir être en cohérence avec les valeurs et l'image de la structure,
- ✓ Esprit d'initiative, créativité et force de proposition,
- ✓ Capacité à travailler en mode projet, à animer des groupes de travail pluridisciplinaires, et à être au contact du grand public,
- ✓ Compétences et connaissances en matière de développement local et agricole, en matière de politiques d'aménagement du territoire, en matière de réduction des déchets et d'économie circulaire.

PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité de la Directrice de l'environnement et développement durable :

**Sur les thèmes de l'alimentation et de l'agriculture de proximité :**

- ✓ Identifier les acteurs de l'alimentation et organiser un processus de concertation,
- ✓ Réaliser un diagnostic et élaborer un plan d'actions,
- ✓ Coordonner les initiatives existantes,
- ✓ Organiser des actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs économiques et des consommateurs,
- ✓ Identifier les dispositifs de financement,
- ✓ Suivre les évolutions techniques et réglementaires.



**Sur le thème de l'environnement et plus particulièrement l'économie circulaire :**

- ✓ Elaborer et coordonner un programme d'animations / d'évènements sur la thématique économie circulaire,
- ✓ Participer aux évènements des communes et proposer des contenus adaptés au public,
- ✓ Accompagner les syndicats de collecte et de traitement des déchets pour la mise en œuvre des programmes locaux de prévention des déchets et des évolutions réglementaires,
- ✓ Animer une démarche d'éco-agents,
- ✓ Participer aux actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

FIXE	Les modalités de recrutement suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Statut : Contractuel, dans le cadre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique</li><li>✓ Catégorie : A</li><li>✓ Grade : Ingénieur</li><li>✓ Echelon : du 4<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup></li><li>✓ Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, renouvelable selon la réglementation en vigueur</li><li>✓ Durée du temps de travail : temps complet</li></ul>
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**63) Création d'un fonds d'aide aux projets de santé**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU	La délibération n°191001 du conseil communautaire du 10 octobre 2019 approuvant le Contrat local de santé intercommunal de Paris – Vallée de la Marne (CLS),
VU	L'avis de la commission Sport/Santé du 16 mars 2022,
CONSIDERANT	La volonté de la Communauté d'agglomération de favoriser l'implantation de professionnels de santé et d'enrayer les risques de désertification médicale du territoire de Paris-Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	Qu'à l'issue d'un processus de concertation avec les maires des communes de l'agglomération, il a été proposé la création de fonds d'aides apportées par la communauté d'agglomération aux projets de santé du territoire de Paris-Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	Qu'il y a lieu d'établir un règlement régissant l'intervention de la CAPVM auprès de ses douze communes membres,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La création de fonds d'aides aux projets de santé du territoire de Paris-Vallée de la Marne.
ADOpte	Le règlement définissant les conditions techniques et financières des interventions de la CAPVM auprès de ses douze communes membres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Monsieur Alain KEYLOR quitte le Conseil

#### **64) Adoption des tarifs de vente de produits et inscriptions aux entreprises dans le cadre de Oxy'Trail 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis favorable de la commission Sport - santé du 10 juin 2022,

CONSIDERANT La nécessité de voter les tarifs pour les packs entreprises de l'OXY'TRAIL 2022,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Les tarifs suivants pour les packs proposés aux entreprises dans le cadre de OXY'TRAIL 2022 :

VOS OFFRES	PRESTATIONS	PACK OXY'RUN	PACK OXY'CONFORT	PACK OXY'PREMIUM
<b>DES INSCRIPTIONS FACILITEES</b>	Création d'une plate-forme d'inscription dédiée à votre groupe	☺	☺	☺
	Suivi personnalisé pour vos inscriptions	☺	☺	☺
	Dossard personnalisé (avec prénom du coureur si inscription avant le 5 juin)	☺	☺	☺
	Garantie remplacement en cas de forfait d'un coureur de l'équipe (jusqu'au 20 juin)	☺	☺	☺
	Accueil spécifique et retrait groupé des dossards	☺	☺	☺
	Participation au Challenge entreprises (classement spécifique)	☺	☺	☺
	Paiement global de vos inscriptions sur facture	☺	☺	☺
<b>DES CADEAUX</b>	Maillot collector offert	☺	☺	☺
	Médaille finisher offerte	☺	☺	☺
	Sac cadeaux offert	☺	☺	☺
	Diplôme personnalisé avec performance du coureur	☺	☺	☺
<b>DES SERVICES PRIVILEGES</b>	Espace privatif pour votre groupe		☺	☺
	Bagagerie sécurisée		☺	☺
	Photo d'équipe (prise avant course et envoyée par email)		☺	☺
	Photos individuelles en HD prises pendant la course (envoyées par email)		☺	☺
	Soins et massages privatifs après-course pour vos coureurs			☺

	Buffet petit-déjeuner avant course			☺
	Buffet déjeuner après course			☺
	Places de parking VIP (au plus près du village Oxy'Trail pour vos coureurs)		1 à 3 places	4 à 6 places
<b>NOMBRE D'INSCRITS MINIMUM (toutes courses)</b>		<b>10</b>	<b>20</b>	<b>30</b>
<b>TARIFS PAR INSCRIT</b>	<b>COURSE OXY'23 KM</b>	<b>39 €</b>	<b>79 €</b>	<b>129 €</b>
	<b>COURSE OXY'13 KM</b>	<b>29 €</b>	<b>69 €</b>	<b>119 €</b>
	<b>COURSE OXY'5 KM</b>	<b>19 €</b>	<b>59 €</b>	<b>109 €</b>
	<b>MARCHE NORDIQUE</b>	<b>24 €</b>	<b>64 €</b>	<b>114 €</b>

- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **65) Elargissement des critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du Ministère des Sports du 17 mars 2017, modifié le 2 avril 2019 puis le 25 septembre 2019, relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 mars 2022,
- CONSIDERANT L'ambition de faire du sport un véritable vecteur d'identité et d'attractivité de Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Le soutien apporté par la communauté d'agglomération depuis 2019 aux clubs du territoire, de discipline olympique et paralympique, menant une politique d'accession et de maintien dans les hauts niveaux de compétition soit par leurs équipes engagées dans un championnat de niveau national, soit par l'encadrement de sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégorie élite, sénior, relève ou espoir,
- CONSIDERANT La volonté d'accroître ce soutien au sport de haut niveau notamment dans la perspective des Jeux de 2024 dont certaines épreuves auront lieu sur le territoire de Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT La dynamique de coopération intercommunale impulsée par l'Agglomération dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en fédérant autour de ce projet les villes, les habitants et les acteurs locaux, dont notamment les clubs sportifs,
- CONSIDERANT Que la liste des sportifs de haut niveau publiée chaque année par le Ministère des Sports intègre en plus des disciplines olympiques et paralympiques, celles inscrites dans l'arrêté ministériel évoqué précédemment,
- CONSIDERANT Que la liste ministérielle des sportifs de haut niveau compte six catégories : élite, sénior, relève, espoir, collectifs nationaux et reconversion,
- CONSIDERANT Que les athlètes évoluent d'une liste à une autre au fil de leur carrière en fonction de leurs résultats sportifs sachant que la catégorie « collectifs nationaux » concerne des athlètes qui

sont intégrés dans le groupe France par les fédérations alors que la catégorie « reconversion » concerne, quant à elle, des athlètes dans une phase de leur carrière visant à quitter le sport de haut niveau,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'élargir les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau en intégrant la catégorie « collectifs nationaux » de la liste ministérielle en plus des catégories déjà soutenues (élite, sénior, relève et espoir) et en ouvrant à l'ensemble des disciplines sportives dont le caractère de haut niveau est reconnu par arrêté ministériel.
- PRECISE Que des conventions sont passées entre la CAPVM et l'association dans le cadre du soutien aux équipes évoluant au niveau national.
- PRECISE Que les conventions sont tripartites entre la CAPVM, l'association et l'athlète licencié dans un club du territoire et inscrit sur liste ministérielle dans le cadre du soutien aux sportifs individuels.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

CLUB (code postal)	NOM Prénom	Montant
US TORCY ATHLETISME (77200)	GORE Simon	750
BADMINTON CLUB DE NOISIEL (77186)	BONNIERE Lenny	750
Badminton Club De Noisiel (77186)	CUEVAS Agathe	750
Badminton Club De Noisiel (77186)	GOULIN Ewan	750
TORCY CANOE KAYAK (77200)	BRUGVIN Camille	750
TORCY CANOE KAYAK (77200)	DELAHAYE Clara	750
TORCY CANOE KAYAK (77200)	DUFOUR MABANDZA Loic	750
TORCY CANOE KAYAK (77200)	HUGUENIN Nathan	750
TORCY CANOE KAYAK (77200)	LE GUENNEC Loig	750
TORCY CANOE KAYAK (77200)	PAYEN Jerome	750
TORCY CANOE KAYAK (77200)	PERREAU Léni	750
TORCY CANOE KAYAK (77200)	ROYE Léo	750
TORCY CANOE KAYAK (77200)	TOSTAIN Dimitri	750
TORCY CANOE KAYAK (77200)	PERREAU Mathis	750
CLUB DE DANSE DE PONTAULT COMBAULT (77340)	GUEUDRY Jean-François	500
CLUB DE DANSE DE PONTAULT COMBAULT (77340)	YARULLINA Ilmira	500
EVASION URBAINE TORCY FUTSAL (77200)	MOKWAKA Tanguy	500
ROISSY EN BRIE U.S. (77680)	TATI Tylel	750
HALTERO CLUB VALLEE DE LA MARNE (77500)	BONNET Flavie	500
CLUB D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION DE TORCY (77090)	AVOM MBUME Julien	750
ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES (77500)	AUCHECORNE Melkia	750
ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES (77500)	MARINE Shineys	750
ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES (77500)	OZMANYAN Johnny	750
ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES (77500)	DE CARVALHO Alya	750
ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES (77500)	LIMA Imane	750
JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	DEBERDT Gaëtane	2 000
JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	CHEVALIER Mathilde	750
JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	BARBAUD Gabrielle	750
JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	HABERSTOCK Laura	750
JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	ZATCHI BI Océane	750
JUDO CLUB DE PONTAULT COMBAULT (77340)	PARTY Franck	1 000
GONG ACADEMIE EMERAINVILLE (77184)	GEORGADOU Varvara	500
GONG ACADEMIE EMERAINVILLE (77184)	NGUEA MAKONGO Lou Elie	500
IMAGINE (77340)	DE CORDOVA Jérémy	750
ASS.N.S."LES AQUARINES" (77340)	TREMBLE Charlotte	2 000
ASS.N.S."LES AQUARINES" (77340)	TREMBLE Laura	2 000
TRIBE SKATEBOARD (77500)	SCHONHEERE Lucie	750
TRIBE SKATEBOARD (77500)	HYM Charlotte	1 000
LES ARCHERS DE TORCY (77200)	M'LIK Naïm	750
TRIATHLON CLUB TORCY (77200)	VISGUEIRO Julia	750
		<b>32 750</b>

**66) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Badminton Club de Noisiel" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 mars 2022,

- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « BADMINTON CLUB DE NOISIEL » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégorie « Espoir »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et chacun des sportifs concernés afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature des conventions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 2.250 € (750 € X 3) à l'association « BADMINTON CLUB DE NOISIEL » pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau, ses sportifs inscrits sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :  
Lenny BONNIERE / Badminton - catégorie Espoir  
Agathe CUEVAS / Badminton - catégorie Espoir  
Ewan GOULIN / Badminton - catégorie Espoir
- APPROUVE Les conventions tripartites passées entre la CAPVM, l'association et chacun des sportifs concernés, annexées à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect des conventions précitées, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**67) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à "l'Association Sports de Chelles" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,

- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport / Santé du 16 mars 2022,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégories « Espoir » et « Relève »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et chacun des sportifs concernés afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature des conventions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 3.750 € (750 € X 5) à l'« ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES », pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau, ses sportifs inscrits sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :  
Melkia AUCHECORNE / Judo - catégorie Espoir  
Shineys MARINE / Judo - catégorie Espoir  
Johnny OZMANYAN / Judo - catégorie Espoir  
Alya DE CARVALHO / Judo - catégorie Relève  
Imane LIMA / Judo - catégorie Relève
- APPROUVE Les conventions tripartites passées entre la CAPVM, l'association et chacun des sportifs concernés, annexées à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect des conventions précitées, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **68) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Club de Danse de Pontault-Combault" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 mars 2022,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs nationaux,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « CLUB DE DANSE DE PONTAULT-COMBAULT » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2022 en catégorie « Collectifs nationaux »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et chacun des sportifs concernés afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature des conventions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 1.000 € (500 € X 2) à l'association « CLUB DE DANSE DE PONTAULT COMBAULT », pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau, ses sportifs inscrits sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :  
Jean-François GUEUDRY / Danse - catégorie Collectifs nationaux,  
Ilmira YARULLINA / Danse - catégorie Collectifs nationaux,
- APPROUVE Les conventions tripartites passées entre la CAPVM, l'association et chacun des sportifs concernés, annexées à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect des conventions précitées, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **69) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Club d'Haltérophilie et de Musculation de Torcy Handisport" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,



- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 mars 2022,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « CLUB D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION DE TORCY HANDISPORT » accueille un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégorie « Relève »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et le sportif concerné afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature de la convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 750 € à l'association « CLUB D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION DE TORCY HANDISPORT » pour soutenir, dans sa pratique sportive de haut niveau, son sportif inscrit sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :
- Julien AVOM MBUME / Haltérophilie - catégorie « Relève »
- APPROUVE La convention tripartite passée entre la CAPVM, l'association et le sportif concerné, annexée à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**70) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Triathlon Club Torcy" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 Mars 2022,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « TRIATHLON CLUB TORCY » accueille une sportive de haut niveau inscrite sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégorie « Espoir »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et la sportive concernée afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature de la convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 750 € à l'association « TRIATHLON CLUB TORCY » pour soutenir, dans sa pratique sportive de haut niveau, sa sportive inscrite sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :
- Julia VISGUEIRO / Triathlon - catégorie Espoir
- APPROUVE La convention tripartite passée entre la CAPVM, l'association et la sportive concernée, annexée à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- 71) **Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Evasion Urbaine Torcy Futsal" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 mars 2022,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « EVASION URBAINE TORCY FUTSAL » accueille un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégorie « Collectifs nationaux »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et le sportif concerné afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature de la convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 500 € à l'association « EVASION URBAINE TORCY FUTSAL » pour soutenir, dans sa pratique sportive de haut niveau, son sportif inscrit sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :
- Tanguy MOKWAKA / Football - catégorie « Collectifs nationaux »
- APPROUVE La convention tripartite passée entre la CAPVM, l'association et le sportif concerné, annexée à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**72) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "U.S. Torcy Athlétisme" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,

- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 Mars 2022,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « U.S. TORCY Athlétisme » accueille un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle pour l'année 2022 en catégorie « Relève »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et le sportif concerné afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature de la convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 750 € à l'association « U.S. TORCY Athlétisme » pour soutenir, dans sa pratique sportive de haut niveau, son sportif inscrit sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :
- Simon GORE / Athlétisme - catégorie « Relève »
- APPROUVE La convention tripartite passée entre la CAPVM, l'association et le sportif concerné, annexée à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**73) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Gong Académie Emerainville" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 Mars 2022,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « GONG ACADEMIE EMERAINVILLE » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2022 en catégorie « Collectifs Nationaux »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et chacun des sportifs concernés afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature des conventions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention de 1.000 € (500 € X 2) à l'association « GONG ACADEMIE EMERAINVILLE », pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau, ses sportifs inscrits sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :

Varvara GEORGADOU / Karaté - catégorie Collectifs nationaux,  
Lou Elie NGUEA MAKONGO / Karaté - catégorie Collectifs nationaux.

- APPROUVE Les conventions tripartites passées entre la CAPVM, l'association et chacun des sportifs concernés, annexées à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect des conventions précitées, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **74) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Les Aquarines" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 Mars 2022,

CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,

CONSIDERANT Que l'association dénommée « A.S.N.S. LES AQUARINES » accueille plusieurs sportives de haut niveau inscrites sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégorie « Elite »,

CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et chacune des sportives concernées afin de fixer des objectifs,

CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature des conventions,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'attribuer une subvention de 4 000 € (2 000 € x 2) à l'association « A.S.N.S. LES AQUARINES » pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau, ses sportives inscrites sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :

Charlotte TREMBLE / Natation artistique - catégorie Elite  
Laura TREMBLE / Natation artistique - catégorie Elite

APPROUVE Les conventions tripartites passées entre la CAPVM, l'association et chacune des sportives concernées, annexées à la présente délibération.

PRECISE Qu'en cas de non-respect des conventions précitées, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **75) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Judo Club de Pontault-Combault" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°22030006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 Mars 2022,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « JUDO CLUB PONTAULT-COMBAULT » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégories Espoir, Relève, Sénior et Elite
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et chacun des sportifs concernés afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature des conventions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention de 6.000 € (750 € X 4 + 1.000 € + 2.000 €) à l'association « JUDO CLUB PONTAULT-COMBAULT », pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau, ses sportifs inscrits sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :

Mathilde CHEVALIER / Judo - catégorie Espoir  
Gabrielle BARBAUD / Judo - catégorie Relève  
Laura HABERSTOCK / Judo - catégorie Relève  
Océane ZATCHI BI / Judo - catégorie Relève  
Franck PARTY / Judo - catégorie Senior  
Gaétane DEBERDT / Judo - catégorie Elite

APPROUVE	Les conventions tripartites passées entre la CAPVM, l'association et chacun des sportifs concernés, annexées à la présente délibération.
PRECISE	Qu'en cas de non-respect des conventions précitées, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **76) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Haltéro Club Vallée de la Marne" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
VU	La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
VU	Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
VU	La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
VU	La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
VU	L'avis de la commission Sport, Santé du 16 Mars 2022,
CONSIDERANT	La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
CONSIDERANT	Que l'association dénommée « HALTERO CLUB VALLEE DE LA MARNE » accueille une sportive de haut niveau inscrite sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégorie « Collectifs nationaux »,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir une convention avec l'association et la sportive concernée afin de fixer des objectifs,
CONSIDERANT	Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature de la convention,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,



- DECIDE D'attribuer une subvention de 500 € à l'association « HALTERO CLUB VALLEE DE LA MARNE » pour soutenir, dans sa pratique sportive de haut niveau, sa sportive inscrite sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :
- Flavie BONNET, catégorie « Collectifs nationaux »
- APPROUVE La convention tripartite passée entre la CAPVM, l'association et la sportive concernée, annexée à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**77) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Torcy Canoë Kayak" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 Mars 2022,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « TORCY CANOE KAYAK » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégorie « Espoir » et « Relève »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et chacun des sportifs concernés afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature des conventions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention de 7.500 € (750 € X 10) à l'association « TORCY CANOE KAYAK », pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau, ses sportifs inscrits sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :
- Camille BRUGVIN / Canoë-Kayak - catégorie Espoir
  - Clara DELAHAYE / Canoë-Kayak - catégorie Espoir
  - Loic DUFOUR MABANDZA / Canoë-Kayak - catégorie Espoir
  - Nathan HUGUENIN / Canoë-Kayak - catégorie Espoir
  - Loig LE GUENNEC / Canoë-Kayak - catégorie Espoir
  - Jérôme PAYEN / Canoë-Kayak - catégorie Espoir
  - Leni PERREAU / Canoë-Kayak - catégorie Espoir
  - Léo ROYE / Canoë-Kayak - catégorie Espoir
  - Dimitri TOSTAIN / Canoë-Kayak - catégorie Espoir
  - Mathis PERREAU / Canoë-Kayak - catégorie Relève
- APPROUVE Les conventions tripartites passées entre la CAPVM, l'association et chacun des sportifs concernés, annexées à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect des conventions précitées, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**78) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Imagine" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 Mars 2022,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,

- CONSIDERANT Que l'association dénommée « IMAGINE » accueille un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégorie « Espoir »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et le sportif concerné afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature de la convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 750 € à l'association « IMAGINE » pour soutenir, dans sa pratique sportive de haut niveau, son sportif inscrit sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :  
Jérémy DE CORDOVA / Escalade - catégorie Espoir
- APPROUVE La convention tripartite passée entre la CAPVM, l'association et le sportif concerné, annexée à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **79) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Tribe Skateboard de Chelles" accueillant des sportifs inscrits sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 Mars 2022,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,

- CONSIDERANT Que l'association dénommée « TRIBE SKATEBOARD DE CHELLES » accueille plusieurs sportives de haut niveau inscrites sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégories « Espoir » et « Sénior »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et chacune des sportives concernées afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature des conventions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 1.750 € (750 € + 1.000 €) à l'association « TRIBE SKATEBOARD DE CHELLES », pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau, ses sportives inscrites sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :
- Lucie SCHONHEERE / Skateboard - catégorie Espoir,  
Charlotte HYM / Skateboard - catégorie Senior,
- APPROUVE Les conventions tripartites passées entre la CAPVM, l'association et chacune des sportives concernées, annexées à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect des conventions précitées, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**80) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "U.S. Roissy-en-Brie" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,
- VU L'avis de la commission Sport, Santé du 16 Mars 2022,

- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « U.S. ROISSY-EN-BRIE » accueille un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle pour l'année 2022 en catégorie « Espoir »,
- CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention avec l'association et le sportif concerné afin de fixer des objectifs,
- CONSIDERANT Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature de la convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 750 € à l'association « U.S. ROISSY-EN-BRIE » pour soutenir, dans sa pratique sportive de haut niveau, son sportif inscrit sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :
- Tylel TATI / Football - catégorie « Espoir »
- APPROUVE La convention tripartite passée entre la CAPVM, l'association et le sportif concerné, annexée à la présente délibération.
- PRECISE Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **81) Soutien au Sport de Haut Niveau : attribution d'une subvention à l'association "Les Archers de Torcy" accueillant un sportif inscrit sur liste ministérielle pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses décrets d'application,
- VU La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et ses décrets d'application, notamment, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 7 février 2019 approuvant la prise de compétence de soutien au sport de haut niveau,
- VU La délibération n°2203006 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif Principal 2022,

VU	La délibération n°2203065 du conseil communautaire du 31 mars 2022 élargissant les critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien au sport de haut niveau,
VU	L'avis de la commission Sport, Santé du 16 Mars 2022,
CONSIDERANT	La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève, Espoir ou Collectifs Nationaux,
CONSIDERANT	Que l'association dénommée « LES ARCHERS DE TORCY » accueille un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle pour l'année 2022, en catégorie « Espoir »,
CONSIDERANT	La nécessité d'établir une convention avec l'association et le sportif concerné afin de fixer des objectifs,
CONSIDERANT	Que l'association devra également signer un contrat d'engagement républicain à la signature de la convention,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention de 750 € à l'association « LES ARCHERS DE TORCY » pour soutenir, dans sa pratique sportive de haut niveau, son sportif inscrit sur la liste ministérielle au titre de l'année 2022 :
	Naïm M'LIK / Tir à l'Arc - catégorie Espoir
APPROUVE	La convention tripartite passée entre la CAPVM, l'association et le sportif concerné, annexée à la présente délibération.
PRECISE	Qu'en cas de non-respect de la convention précitée, mais également du contrat d'engagement républicain, la CAPVM se réserve le droit de retirer la subvention susmentionnée.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **82) Acquisition du foncier de l'ex. RD199 dans la zone d'activités industrielles de Torcy**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT	Le projet de lotissement industriel de la ZAI de Torcy et de requalification de l'ancienne RD199,
CONSIDERANT	La nécessité d'acquérir le foncier en vue de permettre le maintien et le développement d'activités économiques génératrices de près de 8% des emplois du territoire communal,
CONSIDERANT	Que le projet de lotissement industriel de la ZAI de Torcy est soutenu par la région Ile-de-France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	Les attentes de la ville de Torcy, de certaines entreprises et de certains acteurs publics et associatifs quant à la réalisation de ce projet,

- CONSIDERANT Les autorisations et accords obtenus en ce sens auprès de la DDT, du conseil départemental de Seine-et-Marne, de la DIRIF, de la DGFIP et de Grand Paris Aménagement,
- CONSIDERANT Les avis émis par la Direction Nationale d'interventions domaniales en date du 1er octobre 2021 (2021-77468-69239), du 4 octobre 2021 (2021-77468-68050) et 8 février 2022 (2022-77468-0577), fixant la valeur vénale des parcelles à 548 651€,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE L'acquisition des parcelles AM 8/35/55/56p/43, AK 2/139/140/141/117/137 à Torcy, d'une superficie totale de 56 508 m<sup>2</sup>.
- PRECISE Que cette acquisition se fera au prix de 548 651€ fixé par les Domaines.
- PRECISE Que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
(Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE ne prend pas part au vote)

**83) Prolongation de la garantie d'emprunt de la SEM Aménagement 77 dans le cadre d'un prêt contracté auprès de la Banque Postale dans l'opération d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 24 juin 2009 approuvant la création de la ZAC du Gué de Launay sur la Commune de Vaires-sur-Marne,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le traité de concession et désignant la société Aménagement 77 comme concessionnaire de la ZAC du Gué de Launay,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Gué de Launay en date du 7 juillet 2010 et ses avenants,
- VU La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne du 16 décembre 2021 prolongeant la concession d'aménagement de la ZAC du Gué de Launay jusqu'au 31 décembre 2024,
- VU La délibération n°181030 en date du 4 octobre 2018 approuvant la garantie à hauteur de 80% pour le remboursement du prêt n° LBP-00004690,

- VU Le contrat de prêt n° LBP-00004690 d'un montant de 2 250 000€ avec un remboursement in fine au 15 mai 2022 signé entre la SEM Aménagement 77 et la Banque Postale le 5 septembre 2018,
- CONSIDERANT Que les conditions suspensives rattachées à la cession foncière d'un des lots de la ZAC impliquent la signature d'un acte authentique au plus tôt au mois de novembre 2022 et ne permettent pas le remboursement de cet emprunt à l'échéance initiale,
- CONSIDERANT L'offre d'avenant au contrat LBP-00004690 du 25/02/2022 actant un décalage du remboursement de 9 mois soit au 15 février 2023,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La prolongation jusqu'au 15/02/2023 de son cautionnement aux mêmes conditions que la délibération du 11/10/2018, conformément à l'offre d'avenant du 25 février 2022 ci annexée.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **84) Autorisation de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la création par Aménagement 77 d'une filiale société foncière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-5,
- VU Le Code de commerce, notamment ses articles L. 227-1 et suivants,
- VU Les statuts de la SEM Aménagement 77,
- CONSIDERANT Le projet de création d'une société foncière devant constituer un nouvel outil d'intervention économique sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne permettant d'agir sur des biens immobiliers à vocation économique et notamment ceux présentant une vacance importante ou des signes de déshérence,
- CONSIDERANT Le projet de statuts de ladite société foncière sous forme de Société à Actions Simplifiées (SAS) à constituer entre la SEM Aménagement 77, la Caisse des Dépôts et Consignations et la CCI de Seine et Marne (ou l'une de ses filiales),
- CONSIDERANT L'intérêt pour la SEM Aménagement 77 de prendre une participation dans le capital de cette société, pour un montant initial de 2 700 000 euros,
- CONSIDERANT Qu'une telle opération est conforme à l'objet social de la SEM Aménagement 77, dont elle facilite la réalisation,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,



AUTORISE	La SEM Aménagement 77 à souscrire, à hauteur de 2 700 000 euros, une participation au capital d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) à constituer avec comme autres associées la Caisse des Dépôts et Consignations et la CCI de Seine et Marne.
MANDATE	Les représentants de Paris-Vallée de la Marne au conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette opération.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **85) Participation de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5,
VU	Le code de commerce,
VU	Les statuts de la SEM Aménagement 77,
CONSIDERANT	Le projet d'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77 en vue de la création d'une filiale, en association avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, filiale œuvrant en tant que société foncière, sous la forme de société par actions simplifiée (SAS),
CONSIDERANT	Que ce projet de société foncière permettrait la création d'un nouvel outil d'intervention économique sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne permettant d'agir sur des biens immobiliers à vocation économique et notamment ceux présentant une vacance importante ou des signes de déshérence,
CONSIDERANT	Que Paris-Vallée de la Marne est actionnaire de la SEM Aménagement 77,
CONSIDERANT	Que le projet de société foncière intéresse également la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire et que cela suppose son entrée au capital de la SEM Aménagement 77,
CONSIDERANT	Le projet de pacte d'actionnaires qui prévoit notamment la création d'un comité technique consultatif devant éclairer le conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 sur certaines des décisions qui lui reviennent,
CONSIDERANT	La nécessité de désigner des représentants de Paris – Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	L'avis de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Enseignement Supérieur » du 16 mars 2022,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE	Le représentant de Paris Vallée de la Marne aux assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par apport en numéraire pour un montant nominal de 1 393 792 euros par émission de 87 112 actions d'une valeur nominale de 16 euros assorties d'une prime d'émission de 11,55 euros par action (soit une prime d'émission totale de 1 006 143,60 euros), permettant de générer un montant total de fonds propres de 2 399 935,60 euros.
----------	---

APPROUVE	La souscription à l'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77, à titre réductible et irréductible, à hauteur d'un montant maximal de 1 199 968 euros (prime d'émission incluse) correspondant à 43 556 actions.
DIT	Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le budget de l'année 2022 : un quart du nominal (174 224 euros) augmenté de 100 % de la prime d'émission (503 071,80 euros) soit un montant total de 677 295,80 euros.</li> <li>• Sur le budget de l'année 2023 : les trois quarts restant du nominal soit 522 672 euros.</li> </ul>
APPROUVE	La modification de l'article 8 des statuts de la SEM Aménagement 77 relatif au capital social afin que celui-ci précise que le capital social est fixé à 6 378 128 euros et non plus à 4 984 336 euros.
AUTORISE	Le représentant de Paris-Vallée de la Marne à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM AMENAGEMENT 77 à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le doter de tous les pouvoirs à cet effet.
DONNE	Son agrément à l'entrée d'un nouvel actionnaire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, dans le capital de la SEM Aménagement 77.
APPROUVE	La modification de la répartition des sièges et l'augmentation d'un siège supplémentaire au sein du conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 en conformité avec l'article 16 alinéa 3 des statuts de ladite SEM.
DESIGNE	Monsieur Gérard EUDE en tant que second administrateur élu de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
DESIGNE	Monsieur Gérard EUDE comme représentant titulaire de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne au comité technique consultatif de la SEM Aménagement 77 et Monsieur François BOUCHART en tant que suppléant.
AUTORISE	Les représentants de Paris-Vallée de la Marne au conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de la signature du pacte d'actionnaires.
AUTORISE	Le Président à signer le pacte d'actionnaires ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
DIT	Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **86) Répartition des responsabilités et des charges financières concernant deux ouvrages d'art de rétablissement de la voirie : convention à intervenir avec la SANEF**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2123- 9.-I à L. 2123-12,
Vu	Le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et Sanef, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et l'exploitation de l'autoroute A4 à la société concessionnaire Sanef,
VU	La directive ministérielle du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

- CONSIDERANT La nécessité d'établir avec la Sanef une convention de répartition des responsabilités et des charges financières concernant deux ouvrages d'art de rétablissement de la voirie rue de la Maison Rouge et Voie communale à Lognes.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention avec la Sanef, annexée à la présente délibération, relative à la répartition des responsabilités et des charges financières concernant deux ouvrages d'art de rétablissement de la voirie,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**87) Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2022**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.211-7,
- VU Le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1530bis, 1639A et 1639Abis,
- Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU La délibération n°2109028 du 30 septembre 2021 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2022,
- CONSIDERANT Que, le produit de la taxe pour la GEMAPI doit être voté par le Conseil Communautaire avant le 15 avril de l'année d'imposition,
- CONSIDERANT Le montant des dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2022,
- CONSIDERANT L'avis de la Commission Finances-Contrôle de Gestion-évaluation des politiques publiques du 23 mars 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Que le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est fixé à 700 000 euros pour l'année 2022,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **88) Dégrèvement accordé sur les factures d'eau suite à une fuite d'eau sur le réseau domestique de l'abonné- Règles d'éligibilité et modalités d'application**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit-dite loi Warsmann, article 2, et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 ;

CONSIDERANT La nécessité d'écrire les règles d'éligibilité des demandes de dégrèvements, de rappeler que la fuite sur réseau domestique est et demeure la responsabilité de l'usager.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE Que les demandes de dégrèvement qui entrent dans le champ d'application de la Loi Warsmann seront traitées de facto par le délégataire du service public de l'eau potable qui émettra un avoir à déduire sur la prochaine facture du demandeur.

PRECISE Que le montant de l'avoir correspondra au dégrèvement de la totalité du volume de fuite sur la part assainissement, et au dégrèvement de la différence entre le volume de fuite et le double de la consommation moyenne de l'abonné sur la part eau de la facture.  
Le délégataire enverra à la collectivité une copie des dossiers traités dans le cadre de l'application de la Loi Warsmann.

DECIDE Que les demandes de dégrèvement adressées à la collectivité en vue d'obtenir un dégrèvement sur une facture de consommation d'eau potable anormale et inférieure à deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné et qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Loi Warsmann devront répondre aux conditions établies comme suit :

1. Le demandeur doit être le propriétaire du logement ou le locataire.
2. Il appartient au demandeur d'apporter la preuve de l'existence de la fuite et de sa réparation par une attestation et une facture correspondant aux travaux réalisés. La collectivité instruira la demande à partir des éléments d'informations transmis.
3. Le dégrèvement ne peut porter que sur la facture de la période au cours de laquelle la fuite a été constatée.
4. En fonction de l'instruction de la demande, la collectivité se réserve le droit d'accorder ou de refuser le dégrèvement.
5. Le dégrèvement sera calculé par rapport au volume de fuite calculé et correspondant à la différence entre la consommation d'eau potable réellement enregistrée au compteur sur la période de fuite et la consommation d'eau potable moyenne de l'abonné.
6. Le dégrèvement sera calculé sur la part assainissement de la facture d'eau aux tarifs en vigueur sur la période de fuite.

DECIDE Que chaque calcul de dégrèvement fait l'objet d'une décision du Président de la Communauté d'Agglomération. Cette décision est ensuite transmise au délégataire pour mise en œuvre, suivi de la décision, et émission d'un avoir à déduire sur la prochaine facture du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**89) Avenant n°3 à la convention partenariale du réseau APOLO7 afin d'insérer le transport à la demande La Navette**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU La convention partenariale signée en date du 9 juin 2017 définissant les conditions d'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport du réseau APOLO7,
- VU L'avenant n°1 à la convention partenariale signée le 25 octobre 2017 relatif à la restructuration du réseau APOLO7,
- VU L'avenant n°2 à la convention partenariale signée le 9 décembre 2020 relatif à la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023,
- CONSIDERANT La prise en compte de plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau comme suit :
- La labellisation du TAD La Navette et son intégration dans le contrat d'exploitation des lignes du réseau Apolo 7
  - La modification des lignes régulières 2, 4, 7 et 9
- CONSIDERANT Qu'à compter de la date de labellisation, l'offre du TAD La Navette sera la suivante :
- Matin et soir de semaine : de 4h30 à 5h30 le matin, et de 21h30 à 00h30 le soir (*la commune de Claye Claye-Souilly n'est plus desservie le matin et le soir*)
  - Dimanche : de 6h à 23h.
  - Desserte de l'hôpital de Jossigny : 5 allers-retours par jour.
- CONSIDERANT Que la participation financière de la Communauté d'agglomération est ainsi revue de la façon suivante : (*valeur euro constant 2008*)
- |  |                           |
|--|---------------------------|
| Contribution financière de la CA PVM                 | 1.614.458,00 € HT annuels |
| <i>Dont pour le financement de lignes régulières</i> | <i>1.473.740,00 € HT</i>  |
| <i>Dont pour le financement du TAD</i>               | <i>140.718,00 € HT</i>    |
- CONSIDERANT Que la date de mise en service de ces modifications est le 9 mai 2022,
- CONSIDERANT Que compte tenu des éléments ci-dessus, il convient d'établir un avenant n°3 intégrant ces nouvelles dispositions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°3 à la convention partenariale avec Ile de France Mobilités pour le fonctionnement du réseau APOLO7.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **90) Convention de participation financière avec la commune de Torcy pour la mise à disposition des locaux de la M2IE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Que la ville de Torcy a signé un bail commercial le 15 juillet 2009 avec la société B&C Propriétés pour la location des lots 5 et 8 de l'ensemble immobilier sis à Torcy, Promenade du Belvédère, « Immeuble le Walter »,

CONSIDERANT Qu'une partie de ces locaux est occupée par la Maison Intercommunale d'Insertion et d'Emploi du Val Maubuée (M2IE),

CONSIDERANT Que les missions exercées par la M2IE relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'emploi et d'insertion,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération a également signé un bail avec le propriétaire de l'immeuble pour la mise à disposition du lot 7 à la M2IE,

CONSIDERANT Qu'il convient de signer une convention financière avec la ville de Torcy pour la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération, des frais occasionnés par l'occupation des locaux par la M2IE,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention précisant les conditions de prise en charge de l'occupation des locaux par la M2IE avec la ville de Torcy jusqu'à la fin du bail commercial, le 30 novembre 2024.

DIT Que la ville de Torcy fournira un état détaillé du loyer et des charges afférentes à l'occupation des locaux par la M2IE, consistant en des bureaux d'une surface d'environ 445 m<sup>2</sup> et de 5 places de stationnement.

DIT Que le loyer annuel pour l'année 2020 s'élève à 151 058,92 € TTC et charges incluses auxquels s'ajoute le complément du dépôt de garantie d'un montant de 415,33 €.

DIT Que la Communauté remboursera à la Commune les montants correspondants aux surfaces occupées par la M2IE, soit environ 107 614,53 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents.

DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**91) Cession d'une emprise sur la parcelle AD 198 à Lognes à la commune de Lognes**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU L'avis des Domaines n°OSE 2022-77258-02183 en date du 17/01/2022,
- CONSIDERANT Que la commune de Lognes souhaite reconstruire le gymnase Michel Ricart,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle AD 198 sur laquelle la ville aimerait édifier son nouveau gymnase,
- CONSIDERANT Qu'une partie seulement de cette parcelle est nécessaire au projet, un géomètre l'a divisé pour en prélever environ 940 m<sup>2</sup>,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La cession de la parcelle AD 198p à la commune de Lognes à l'euro symbolique pour la reconstruction de leur gymnase.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la cession de ce bien.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette cession seront à la charge de la Communauté d'agglomération.
- DIT Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communautaire correspondant
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**92) Modificatif au contrat de relance du logement**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La délibération n°200648 du Conseil communautaire du 25 juin 2020 arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) prenant en compte les avis communaux exprimés sur le projet de PLH,
- VU L'aide à la relance de la construction durable mise en place par le Gouvernement dans le cadre du plan « France relance » pour deux ans, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs dans les territoires tendus du point de vue du marché immobilier local,
- VU La délibération n°2202027 du Conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant la signature du contrat de relance du logement et autorisant le Président à le signer,
- CONSIDERANT Les modifications apportées par l'Etat au contrat-type de relance du logement dans ses articles 3 et 6 et l'évolution des objectifs de Roissy-en-Brie et Chelles,
- CONSIDERANT L'échéance du 31 mars 2022 initialement fixée par l'Etat aux EPCI et communes volontaires pour signer un contrat de relance du logement, passée au 30 avril 2022,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE La signature du contrat de relance du logement, modifié, annexé à la présente délibération, fixant pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan « France relance » et le montant prévisionnel de l'aide.
- AUTORISE Le Président à signer le contrat de relance du logement, modifié, annexé à la présente délibération, et tous documents y afférents.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**93) Octroi d'une garantie d'emprunt à HABITAT 77 pour l'opération de réhabilitation de 216 logements locatifs sociaux situés 19-21-28-30-32 rue de Beauregard et 1 à 7 promenade du Galion à Torcy**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU Les articles L.443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU La délibération n°160514 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 relative aux garanties d'emprunts des organismes d'HLM pour la construction et la réhabilitation des logements sociaux,
- VU La délibération n°170434 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 portant modification du règlement pour l'octroi des garanties d'emprunts des organismes HLM,
- VU Le contrat de prêt n°130619 en annexe signé entre HABITAT 77, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT La demande formulée par HABITAT 77, ci-après l'Emprunteur, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant total de 7 009 854,00 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT L'opération de réhabilitation de 216 logements (HLM/PLAI) 19-21-28-30-32 rue de Beauregard et 1 à 7 promenade du Galion à Torcy,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commune de Torcy,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 009 854,00 euros souscrit par HABITAT 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130619, constitué de 2 lignes du prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 009 854,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE Que la garantie de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



- PRECISE Que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Emprunteur et tout document se rapportant à cette garantie.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.